

| |
|--------------------------|
| CONSEIL MUNICIPAL |
|--------------------------|

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 23 JUIN 2010 A 19H30
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE**

Présents :

M. LIÈVRE, Mme RÉ, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme PROUTEAU, M. PAILLER, M. BÈS, Mme DAËL, Mme TILLY, Mme GRANDCHAMP (sauf pour les questions n°1 et n°24 à n°47), **Maires adjoints.**
M. LABILLE, M. BLANDEAU, Mme BROSSOLLET, Mlle MIGNARD, M. CARDIN, M. COTHENET, M. BISSON, M. BOUNIOL, M. DE SAINT SERNIN, Mme PRADET, Mme LE VAVASSEUR, Mlle MESADIEU, Mlle DESNÉE, M. RIVIER, Mme GRIVEAU, Mme FLORENT, M. BESANÇON, Mme QUONIAM, M. AVELINO, M. PANISSAL, **Conseillers municipaux.**

Représentés :

Mme DUCHASSAING-HECKEL (pouvoir à M. BOUNIOL), M. LEVAIN (pouvoir à M. BESANÇON).
Mme GRANDCHAMP, momentanément absente, donne pouvoir à Mme DAËL (pour les questions n°1 et n°24 à n°47).

Excusée :

Mme GAVOIS

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h30 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mlle DESNEE comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mlle DESNEE procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 8 avril 2010, M. LE MAIRE demande aux Conseillers municipaux s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 8 avril 2010 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le Conseil municipal doit également se prononcer sur le compte de gestion du comptable et ainsi, compléter son information à l'égard du compte administratif.

Présentant la situation générale des opérations de la gestion, le compte de gestion présente les résultats de l'exercice. Document de synthèse, il comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière de la commune (balance générale des comptes, compte de résultat et bilan).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion de l'exercice 2009, présenté par le Trésorier Principal de Meudon.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°2) :

ARRETE les résultats 2009 du budget de la Ville aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|----------------------------|-----------------|
| Déficit exercice précédent | 1 149 252,77 € |
| Recettes | 11 619 156,60 € |
| Dépenses | 12 002 056,85 € |
| Déficit | 1 532 153,02 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|-----------------------------|-----------------|
| Excédent exercice précédent | 527 103,40 € |
| Recettes | 26 629 036,26 € |
| Dépenses | 24 891 340,52 € |
| Excédent | 2 264 799,14 € |

Soit un excédent global 2009 de clôture de 732 646,12 €

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Trésorier Principal n'appelle aucune observation, ni réserve.

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Les résultats globaux du compte administratif 2009 de la commune sont les suivants :

| LIBELLES | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|-----------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| | DEPENSES OU DEFICITS | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICITS | RECETTES OU EXCEDENTS |
| RESULTATS REPORTEES | | 527 103,40 € | 1 149 252,77 € | |
| OPERAT. DE L'EXERCICE | 24 891 340,52 € | 26 629 036,26 € | 12 002 056,85 € | 11 619 156,60 € |
| TOTAUX CUMULES | 24 891 340,52 € | 27 156 139,66 € | 13 151 309,62 € | 11 619 156,60 € |
| RESULTATS DE CLOTURE | | 2 264 799,14 € | 1 532 153,02 € | |
| RESTE A REALISER | | | 1 038 344,82 € | 1 853 156,19 € |
| TOTAUX CUMULES | 24 891 340,52 € | 27 156 139,66 € | 14 189 654,44 € | 13 472 312,79 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 2 264 799,14 € | 717 341,65 € | |

La délibération ci-dessous détaille l'exécution du budget 2009.

Fonctionnement

Le budget primitif 2009 a été adopté à l'équilibre avec 24 862 563 € de recettes et de dépenses. La section de fonctionnement a fait l'objet de deux décisions modificatives en juin et décembre portant le total des recettes et des dépenses budgétées à 24 908 063 €.

Hors les écritures de cession d'immobilisations qui, depuis la réforme de la M14 au 1^{er} janvier 2006, ne sont pas budgétées (2 148 853,39 €), le total des dépenses réalisées s'élève à 22 742 487,13 €. L'écart par rapport à la prévision est donc de - 2 165 575,87 €.

Cet écart s'analyse de la manière suivante :

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » est exécuté à 95,2% soit un écart de - 278 612,33 € par rapport à la prévision provenant d'économies réalisées principalement sur les services extérieurs pour plus de 200 000 € (entretien, maintenance, notamment) ainsi que sur d'autres frais divers (fêtes, cérémonies et publications, frais d'actes et de contentieux, frais de télécommunication).
- Le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » est exécuté à 98,2% soit un écart de - 235 978,88 €.
- Les crédits inscrits au chapitre 022 « dépenses imprévues » n'ont pas été utilisés soit un écart de - 415 503 €.

- Les crédits inscrits au chapitre 023 « virement à la section d'investissement » ne donnent pas lieu à émission de mandat au cours de l'exercice soit un écart de - 1 129 000 €.
- Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » est exécuté à 99,2% soit un écart de - 24 266,40 €.
- Le chapitre 66 « charges financières » est exécuté à 88,5% soit un écart de - 80 017,04 € lié à la baisse des taux d'intérêts.
- Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » est exécuté à 88,9% soit un écart de - 2 084,14 €.

Hors les écritures de cession d'immobilisations qui, depuis la réforme de la M14 au 1^{er} janvier 2006, ne sont pas budgétées (2 148 853,39 €), le total des recettes réalisées s'élève à 25 007 286,27 €. L'écart par rapport à la prévision est donc de + 99 223,27 €.

Cet écart s'analyse par :

- + 47 205,18 € de remboursements sur rémunération du personnel au chapitre 013 « atténuation de charges ».
- - 104 838,32 € au chapitre 70 « produits des services, du domaine, ventes diverses ».
- - 8 175,66 € au chapitre 73 « impôts et taxes » qui comprend principalement :
 - - 146 310,93 € de produit sur les droits de mutation,
 - + 52 581 € de produit supplémentaire sur les contributions directes (dont 38 907 € de rôles supplémentaires),
 - + 77 129 € de dotation de solidarité communautaire,
 - + 15 279,62 € sur la taxe sur l'électricité.
- +142 709,39 € au chapitre 74 « dotations, subventions et participations » qui comprend principalement :
 - + 23 969,48 € de subventions supplémentaires du département et de la CAF pour la petite enfance,
 - + 36 608,51 € de subventions de l'Etat supplémentaires,
 - + 63 620,94 € au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.
- - 6 210,07 € au chapitre 75 « autres produits de gestion courante » au titre des participations familiales aux prestations municipales.
- + 2 753,86 € au chapitre 76 « produits financiers ».
- + 25 778,89 € au chapitre 77 « produits exceptionnels ».

Dans ces conditions, le résultat de la section de fonctionnement est un excédent de 2 264 799,14 €. Hors reprise de l'excédent de fonctionnement 2008 (527 103,40 €), le résultat propre à l'exercice 2009 est un excédent de 1 737 695,74 €.

Investissement

Le budget primitif 2009 a été adopté à l'équilibre avec 17 376 760 € de recettes et dépenses. Il a été corrigé par trois décisions modificatives en juin, septembre et décembre portant le total des recettes et des dépenses budgétées à 19 791 363 € dont 3 000 000 € inscrits au titre des tirages et remboursements infra annuels du contrat de prêt revolving souscrit courant 2009.

Le total des dépenses réalisées s'élève à 13 151 309,62 €. Les dépenses d'équipement (comptes 20 à 23) de 9 879 396,47 € sont inférieures à la prévision par suite de l'engagement d'opérations n'ayant pas donné lieu à des paiements sur 2009 (groupe scolaire, acquisition de mobilier et matériel, travaux de bâtiments divers) ou du fait d'un décalage dans la mise en œuvre de certains investissements (enfouissement de réseaux...).

Le total des recettes réalisées est de 11 619 156,60 € dont 2 800 000 € d'emprunts nouveaux réalisés au chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées).

Globalement, la section d'investissement dégage un solde d'exécution de – 1 532 153,02 €.

Les dépenses d'investissement engagées en 2009 mais n'ayant pas donné lieu à mandatement sont reportées pour un montant de 1 038 344,82 € sur 2010. Ces reports correspondent notamment :

- à des frais d'études concernant divers travaux pour 171 246,84 €,
- à du mobilier et des matériels pour 82 890,87 €,
- à des travaux de bâtiment pour 269 428,13 €,
- à des travaux d'enfouissement des réseaux pour 458 348,90 €.

Par ailleurs, les recettes reportées de 1 853 156,19 € correspondent à des subventions sur travaux non encore perçues.

En tenant compte des reports, le besoin de financement de la section d'investissement est de – 717 341,65 €.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2010.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur Lièvre, premier maire adjoint, préside l'assemblée.

Par 23 voix pour, 7 contre et 1 abstention, le Conseil municipal (vote n°3) :

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2009 de la Commune.

3/ AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2009 DE LA VILLE

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

La clôture des comptes de l'exercice 2009 de la Ville a fait apparaître, en tenant compte des reports de la section d'investissement, un résultat excédentaire qui se répartit comme suit :

| | |
|--|----------------|
| Excédent de la section de fonctionnement | 2 264 799,14 € |
| Déficit de la section d'investissement | - 717 341,65 € |
| Soit un excédent global de | 1 547 457,49 € |

Après avoir approuvé les résultats du compte administratif 2009 et du compte de gestion 2009, il appartient au Conseil municipal, conformément à l'article L.2311-5 alinéa1 du Code général des collectivités territoriales de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement qui doit servir en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il est proposé de confirmer l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2009 pour un montant de 2 264 799,14 € en recette d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la manière suivante :

- pour un montant de 717 341,65 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- le solde restant, soit 1 547 457,49 €, en une dotation complémentaire en réserve.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2010.

Par 25 voix pour et 7 contre, le Conseil municipal (vote n°4) :

AFFECTE le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2009 d'un montant de 2 264 799,14 € en recette d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la manière suivante :

- pour un montant de 717 341,65 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- le solde restant, soit 1 547 457,49 €, en une dotation complémentaire en réserve.

| |
|--|
| 4/ CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA REHABILITATION DES DOUCHES ET VESTIAIRES DU GYMNASSE LEO LAGRANGE |
|--|

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

L'autorisation de programme pour la réhabilitation des douches et vestiaires du gymnase Léo Lagrange a été votée pour un montant de 320 000 € par délibération n°3129 du 28 mars 2007 (R.D. du 5 avril 2007).

Elle a été ajustée à deux reprises par délibération n°3189 du 26 septembre 2007 (R.D. du 4 octobre 2007) et par délibération n°3232 du 19 décembre 2007 (R.D. du 26 décembre 2007) pour la porter à un montant final de 354 932,45 €.

Les travaux liés à la réhabilitation des vestiaires et douches du gymnase Léo Lagrange étant achevés et payés, il convient de clôturer l'autorisation de programme dont le bilan est le suivant :

| Autorisation de programme actualisée | Réalisé 2007 | Réalisé 2008 | Réalisé 2009 | TOTAL REALISE |
|--------------------------------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| 354 932,45 € | 40 135,45 € | 206 554,87 € | 90 871,22 € | 337 561,54 € |

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°5) :

CLOTURE l'autorisation de programme portant sur la réhabilitation des vestiaires et douches du gymnase Léo Lagrange dont le bilan est le suivant :

| Autorisation de programme actualisée | Réalisé 2007 | Réalisé 2008 | Réalisé 2009 | TOTAL REALISE |
|--------------------------------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| 354 932,45 € | 40 135,45 € | 206 554,87 € | 90 871,22 € | 337 561,54 € |

5/ DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2010 DE LA VILLE

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3536 du 8 avril 2010, le Conseil municipal a voté le budget primitif 2010 de la Ville.

Celui-ci doit être corrigé ainsi qu'il suit, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement de la décision modificative s'équilibre à 5 333 € en dépenses et en recettes.

1.1. Dépenses

Chapitre 011 – charges à caractère général : - 1 000 €

Le montant déduit de ce chapitre correspond à un virement sur le chapitre 67 « charges exceptionnelles » afin de verser une subvention exceptionnelle à l'association du Football Club de Chaville. La somme correspondante avait été initialement prévue sur le budget du service des Sports pour l'achat de titres de transport pour l'association dans le cadre d'un projet d'échange avec le jumelage d'Alsfeld. Ces frais ont au final été payés directement par l'association.

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : + 1 000 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à une subvention à l'APEI.

Chapitre 67 – charges exceptionnelles : + 8 000 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à :

- 1 000 € pour l'attribution de la subvention exceptionnelle accordée à l'association du Football Club de Chaville pour la prise en charge des frais de transport.
- 7 000 € pour des annulations de titres de recettes passés sur les exercices antérieurs.

Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert de section à section : + 53 333 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à la régularisation de l'amortissement de la subvention de 400 000 € versée en 2009 à la SA HLM du Logement Francilien pour l'opération du Puits-sans-Vin. L'amortissement, initialement calculé sur 15 ans (durée applicable aux subventions versées aux organismes publics), doit être recalculé sur 5 ans. Le montant de la dotation pour 2010 est donc de 80 000 € au lieu de 26 667 € comptabilisé initialement.

Chapitre 022 – dépenses imprévues : - 56 000 €

Le montant déduit de ce chapitre permet d'équilibrer la section de fonctionnement.

1.2. Recettes

Chapitre 77 – produits exceptionnels : + 5 333 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à des recettes encaissées par la Ville pour des pénalités appliquées à des fournisseurs dans l'exécution de contrats ou marchés.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement de la décision modificative s'équilibre à 41 480 € en dépenses et en recettes.

2.1. Dépenses

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : - 7 900 €

Le montant déduit de ce chapitre correspond à un virement sur le chapitre opération 005 « maison des associations » pour des frais d'études.

Chapitre 204 – subventions d'équipement versées : + 477 941 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à un virement du chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » relatif à une réimputation demandée par le Trésorier Principal de Meudon concernant le remboursement du PLD à la SA HLM du Logement Francilien dans le cadre de l'équilibre financier de l'opération de construction de logements sociaux du Puits-sans-Vin.

Chapitre opération 005 – Maison des Associations : + 7 900 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond au virement du chapitre 20 « immobilisations incorporelles ».

Chapitre opération 009 – Atrium : + 41 480 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à une subvention d'équipement complémentaire pour l'acquisition d'un équipement de projection numérique par l'association de l'Atrium.

Chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves : - 477 941 €

Le montant déduit de ce chapitre correspond au virement sur le chapitre 204 « subventions d'équipement versées ».

2.2. Recettes

Chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert de section à section : + 53 333 €

Le montant de ce chapitre correspond à la régularisation de la dotation aux amortissements au titre de l'année 2010, relative à la subvention d'équipement accordée à la SA HLM du Logement Francilien en 2009.

Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilés : - 11 853 €

Le montant déduit de ce chapitre permet d'équilibrer la section d'investissement.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette décision modificative n°1 du budget 2010 de la Ville qui s'équilibre à + 5 333 € en fonctionnement et + 41 480 € en investissement.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2010.

Le Conseil municipal (votes n°6 à n°18) :

VOTE, chapitre par chapitre, la décision modificative n°1 du budget 2010 de la Ville telle qu'elle est prévue dans le document budgétaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

| Chapitres | | Montants | Pour | Contre | Abstention | Vote n° |
|-----------|---|------------|------|--------|------------|---------|
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | - 1 000 € | 32 | | | 6 |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 1 000 € | 32 | | | 7 |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 8 000 € | 32 | | | 8 |
| 022 | DEPENSES IMPREVUES | - 56 000 € | 32 | | | 9 |
| 042 | OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS | 53 333 € | 32 | | | 10 |

Recettes

| Chapitres | | Montants | Pour | Contre | Abstention | Vote n° |
|-----------|------------------------|----------|------|--------|------------|---------|
| 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | 5 333 € | 32 | | | 11 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

| Chapitres | | Montants | Pour | Contre | Abstention | Vote n° |
|-----------|-------------------------------------|-------------|------|--------|------------|---------|
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | - 7 900 € | 32 | | | 12 |
| 204 | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES | 477 941 € | 32 | | | 13 |
| Op 5 | MAISON DES ASSOCIATIONS | 7 900 € | 32 | | | 14 |
| Op 9 | ATRIUM | 41 480 € | 32 | | | 15 |
| 10 | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | - 477 941 € | 32 | | | 16 |

Recettes

| Chapitres | | Montants | Pour | Contre | Abstention | Vote n° |
|-----------|---|------------|------|--------|------------|---------|
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES | - 11 853 € | 32 | | | 17 |
| 040 | OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS | 53 333 € | 32 | | | 18 |

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

L'article 1411-II-3 bis du Code général des impôts permet d'instituer un abattement qui s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides.

Cet abattement est égal à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la Commune.

Les personnes concernées doivent remplir une des conditions suivantes :

- être titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L.815-24 du Code de la sécurité sociale ;
- être titulaires de l'allocation pour adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du Code de la sécurité sociale ;
- être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;
- être titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du Code de l'action sociale et des familles.

L'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont à une au moins des conditions précitées.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°19) :

INSTITUE un abattement de 10 % sur la valeur locative moyenne des habitations soumises à la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides, prévu à l'article 1411-II-3 bis du Code général des impôts.

PRECISE que cette décision sera notifiée aux services préfectoraux.

7/ GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDEE A LA Sa Hlm LOGEMENT FRANCILIEN POUR L'ACQUISITION ET LA REHABILITATION DE 32 LOGEMENTS SIS 3-5, RUE DE LA FONTAINE HENRI IV A CHAVILLE

MME PROUTEAU, maire adjointe déléguée aux affaires sociales et à la petite enfance, présente l'objet de la délibération.

La SA HLM Logement Francilien prévoit d'acquérir et de réhabiliter 32 logements situés dans un bâtiment situé au 3-5, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville.

Par courrier du 20 avril 2010, la SA HLM Logement Francilien sollicite auprès de la ville de Chaville la garantie communale pour deux emprunts PLI contractés auprès du Crédit Foncier :

- L'un d'un montant de 7 214 120 €, destiné à l'acquisition des 32 logements,
- L'autre d'un montant de 160 000 €, destiné à la réhabilitation des 32 logements,

Le plan de financement de ces opérations est le suivant :

ACQUISITION DES 32 LOGEMENTS

| Coûts | | Ressources | |
|----------------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------|
| Prix d'acquisition | 6 800 000,00 € | Prêt foncier PLI 50 ans | 7 214 120,00 € |
| Droits & frais de notaires | 414 120,00 € | | |
| TOTAL ACQUISITION | 7 214 120,00 € | TOTAL ACQUISITION | 7 214 120,00 € |

TRAVAUX DE REHABILITATION DES 32 LOGEMENTS

| Coûts | | Ressources | |
|---------------------------------|---------------------|-------------------------|---------------------|
| Travaux HT | 144 918,29 € | Prêt travaux PLI 30 ans | 160 000,00 € |
| Honoraires (TVA à 5,5%) | 5 040,00 € | | |
| Honoraires (TVA à 19,6%) | 1 500,00 € | | |
| TVA à 5,5% (travaux + horaires) | 8 247,71 € | | |
| TVA à 19,6 % (honoraires) | 294,00 € | | |
| TOTAL TRAVAUX | 160 000,00 € | TOTAL TRAVAUX | 160 000,00 € |

Les caractéristiques des emprunts sont les suivantes :

Emprunt PLI de 7 214 120 €

| | |
|--|--------------------|
| Montant du prêt | 7 214 120 € |
| Durée totale du prêt | 50 ans |
| Echéance | Annuelle |
| Différé d'amortissement | Aucun |
| Taux d'intérêt | 2,64 % * |
| Taux annuel de progressivité | De 0 à 1% |
| Valeur de l'indice de référence | 1,25 % |

Emprunt PLI de 160 000 €

| | |
|--|------------------|
| Montant du prêt | 160 000 € |
| Durée totale du prêt | 30 ans |
| Echéance | Annuelle |
| Différé d'amortissement | Aucun |
| Taux d'intérêt | 2,64 % * |
| Taux annuel de progressivité | De 0 à 1% |
| Valeur de l'indice de référence | 1,25 % |

* **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité** : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau.

Les taux sont révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence

En contrepartie de la garantie communale, le Logement Francilien s'engage à signer avec la Ville une convention de réservation de sept logements annexée à la présente délibération.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°20) :

ACCORDE sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 7 214 120 € que la SA HLM Logement Francilien se propose de contracter auprès du Crédit Foncier, en vue de l'acquisition de 32 logements situés 3-5, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville.

ACCORDE sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 160 000 € que la SA HLM Logement Francilien se propose de contracter auprès du Crédit Foncier, en vue de la réhabilitation de 32 logements situés 3-5, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville.

PRECISE que les caractéristiques des prêts PLI sont les suivantes:

| Emprunt PLI de 7 214 120 € | | Emprunt PLI de 160 000 € | |
|---------------------------------|-------------|---------------------------------|-----------|
| Montant du prêt | 7 214 120 € | Montant du prêt | 160 000 € |
| Durée totale du prêt | 50 ans | Durée totale du prêt | 30 ans |
| Echéances | Annuelle | Echéances | Annuelle |
| Différé d'amortissement | Aucun | Différé d'amortissement | Aucun |
| Taux d'intérêt | 2,64% * | Taux d'intérêt | 2,64 % * |
| Taux annuel de progressivité | De 0 à 1 % | Taux annuel de progressivité | De 0 à 1% |
| Valeur de l'indice de référence | 1,25 % | Valeur de l'indice de référence | 1,25 % |

* **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité** : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau.

Les taux sont révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

PRECISE qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Foncier adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

PRECISE que le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

PRECISE qu'en contrepartie de la garantie communale, le Logement Francilien s'engage à signer avec la Ville une convention de réservation de sept logements annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir aux contrats qui seront passés entre le Crédit Foncier et l'emprunteur.

8/ ATTRIBUTION DU MARCHÉ CONCERNANT LE TRANSPORT EN AUTOCAR

MME DAËL, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente l'objet de la délibération.

Afin d'assurer le transport par autocar des enfants des écoles publiques primaires et de l'ensemble des services municipaux, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 26-I-1°, 33, 40-III-2°, 56 à 59 du Code des marchés publics.

Le marché est un marché à bons de commande, passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics, avec un montant minimum global de 65 000 € HT par an et un maximum de 250 000 € HT par an. Le marché est d'une durée d'un an à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations. Il est renouvelable trois fois par reconduction expresse annuelle. Sa durée ne pourra excéder quatre ans.

Le marché est alloté et se décompose en deux lots avec un montant minimum et maximum par lot :

- Lot 1 : « Prestations de transport pour les écoles publiques primaires et l'ensemble des services municipaux dont le trajet est inférieur ou égal à 100 km aller/retour »

| | |
|----------------------------------|-----------------|
| Montant annuel minimum en € H.T. | 50 000,00 € HT |
| Montant annuel maximum en € H.T. | 200 000,00 € HT |

- Lot 2 : « Prestations de transport pour les écoles publiques primaires et l'ensemble des services municipaux dont le trajet est supérieur à 100 km aller/retour »

| | |
|----------------------------------|----------------|
| Montant annuel minimum en € H.T. | 15 000,00 € HT |
| Montant annuel maximum en € H.T. | 50 000,00 € HT |

Un avis d'appel public à la concurrence, envoyé le 13 avril 2010, a été publié au BOAMP le 17 avril 2010 et au JOUE le 15 avril 2010 ainsi que sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur et sur le site internet de la ville de Chaville.

La date limite de remise des offres avait été fixée au 26 mai 2010 à 17 heures. Deux plis ont été remis dans le délai imparti.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 juin 2010 et a choisi, après analyse des offres au regard des critères de sélection des offres définis dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, à savoir la valeur technique (60%) et les prix unitaires (40%), de retenir comme attributaires les sociétés suivantes présentant les offres économiquement les plus avantageuses :

| N° du Lot | Dénomination du lot | Dénomination de l'attributaire | Montant minimum annuel H.T. | Montant maximum annuel H.T. |
|-----------|---|--------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Lot n°1 | Prestations de transport pour les écoles publiques primaires et l'ensemble des services municipaux dont le trajet est inférieur ou égal à 100 km aller/retour | Société KEOLIS | 50 000 € | 200 000 € |

| N° du Lot | Dénomination du lot | Dénomination de l'attributaire | Montant minimum annuel H.T. | Montant maximum annuel H.T. |
|-----------|---|--------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Lot n°2 | Prestations de transport pour les écoles publiques primaires et l'ensemble des services municipaux dont le trajet est supérieur à 100 km aller/retour | Société KEOLIS | 15 000 € | 50 000 € |

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°21) :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés suivants :

- « Prestations de transport pour les écoles publiques primaires et l'ensemble des services municipaux dont le trajet est inférieur ou égal à 100 km aller/retour », attribué à la société KEOLIS, sise 12, avenue du Général de Gaulle à Versailles (78000), pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT.
- « Prestations de transport pour les écoles publiques primaires et l'ensemble des services municipaux dont le trajet est supérieur à 100 km aller/retour » attribué à la société KEOLIS, sise 12, avenue du Général de Gaulle à Versailles (78000), pour un montant annuel minimum de 15 000 € HT et un montant maximum de 50 000 € HT.

PRECISE que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2010 de la Commune :

Fonction : 020, 024, 212, 213, 415, 421 – Nature : 6247

| |
|---|
| 9/ ATTRIBUTION DU MARCHE DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX |
|---|

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Afin de renouveler le parc des photocopieurs des services municipaux de la Ville, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 26-I-1°, 33, 40-III-2°, 56 à 59 du Code des marchés publics.

Le marché est un marché à bons de commande, passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics, avec un minimum en quantité d'un photocopieur reprographie (lot n°1) et de 28 photocopieurs numériques (lot n°2), sans maximum, et pour une durée de trois ans fermes à compter de sa notification.

Le marché est alloté et se décompose en trois lots :

- Lot n°1 « Photocopieurs reprographie »
- Lot n°2 « Photocopieurs numériques »
- Lot n°3 « Logiciel de gestion informatique des documents pour le service reprographie »

Un avis d'appel public à la concurrence, envoyé le 11 février 2010, a été publié au BOAMP le 16 février 2010, et au JOUE le 17 février 2010, ainsi que sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur et sur le site internet de la ville de Chaville.

Le 26 mars 2010, date limite de remise des offres, cinq plis ont été remis dans le délai imparti, dont une offre dématérialisée.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 juin 2010 et a choisi, après analyse des offres au regard des critères de sélection des offres définis dans le règlement de la consultation, à savoir la valeur technique (60%) et les prix unitaires (40%), de retenir comme attributaires les sociétés suivantes présentant les offres économiquement les plus avantageuses :

| N° du Lot | Dénomination du lot | Dénomination de l'attributaire | Coûts unitaires |
|-----------|----------------------------|--------------------------------|--|
| Lot n°1 | Photocopieurs reprographie | Société RICOH | <p>Photocopieur noir et blanc : Coût du loyer trimestriel : 2 515,04 € H.T Coût copie : 0,0026 € H.T</p> <p>Copieur couleur : Coût du loyer trimestriel : 404,53 € H.T Coût copie noir et blanc: 0,0045 € H.T Coût copie couleur : 0,045 € H.T</p> <p>Options : Meuble bac supplémentaire : 30,48 € H.T Magasin grande capacité : 33,51 € H.T</p> |
| Lot n°2 | Photocopieurs numériques | Société TOSHIBA | <p>Photocopieur noir et blanc (30/35) : Coût du loyer trimestriel : 240,00 € H.T Coût copie : 0,0040 € H.T</p> <p>Options : Meuble support : 5 € H.T Meuble bac supplémentaire : 30 € H.T Magasin grande capacité : 27 € H.T Scanner : Inclus Facturation utilisateur : 12 € H.T Bac à enveloppes : inclus</p> <p>Photocopieur noir et blanc (55/60) : Coût du loyer trimestriel : 539,00 € H.T Coût copie : 0,0039 € H.T Magasin grande capacité : inclus Scanner : Inclus</p> <p>Copieur couleur : Coût du loyer trimestriel : 435,00 € H.T Coût copie couleur : 0,040 € H.T Coût copie noir et blanc : 0,0042 € H.T</p> <p>Options : Meuble support : 5 € H.T Meuble bac supplémentaire : 30 € H.T Magasin grande capacité : 23 € H.T Scanner : Inclus</p> |

La Commission d'appel d'offres a par ailleurs déclaré le lot n°3 sans suite.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°22) :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés suivants :

- Marché de location et de maintenance de photocopieurs reprographie (lot n°1) pour les services municipaux, attribué à la société RICOH, sise Parc Tertiaire SILIC - 7/9, avenue Robert Schuman - BP 70102 à RUNGIS CEDEX (94513), pour une quantité minimum d'un photocopieur haut-volume noir et blanc et un copieur couleur dont les coûts unitaires sont les suivants :

Photocopieur noir et blanc :

Coût du loyer trimestriel : 2 515,04 € H.T

Coût copie : 0,0026 € H.T

Copieur couleur :

Coût du loyer trimestriel : 404,53 € H.T

Coût copie noir et blanc: 0,0045 € H.T

Coût copie couleur : 0,045 € H.T

Options :

Meuble bac supplémentaire : 30,48 € H.T

Magasin grande capacité : 33,51 € H.T

- Marché de location et de maintenance de photocopieurs numériques (lot n°2) pour les services municipaux, attribué à la société TOSHIBA sise 7, rue Ampère BP 136 à PUTEAUX CEDEX (92804) pour une quantité minimum de 16 photocopieurs noirs et blancs (30-35 pages/minute), de 12 photocopieurs noirs et blancs (55-60 pages/minute) et un copieur couleur dont les coûts unitaires sont les suivants :

Photocopieur noir et blanc (30-35 pages/minute) :

Coût du loyer trimestriel : 240,00 € H.T

Coût copie : 0,0040 € H.T

Options :

Meuble support : 5 € H.T

Meuble bac supplémentaire : 30 € H.T

Magasin grande capacité : 27 € H.T

Scanner : Inclus

Facturation utilisateur : 12 € H.T

Bac à enveloppes : inclus

Photocopieur noir et blanc (55-60 pages/minute) :

Coût du loyer trimestriel : 539,00 € H.T

Coût copie : 0,0039 € H.T

Magasin grande capacité : inclus

Scanner : Inclus

Photocopieur couleur :

Coût du loyer trimestriel : 435,00 € H.T

Coût copie couleur : 0,040 € H.T

Coût copie noir et blanc : 0,0042 € H.T

Options :

Meuble support : 5 € H.T

Meuble bac supplémentaire : 30 € H.T

Magasin grande capacité : 23 € H.T

Scanner : Inclus

PRECISE que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2010 de la Commune :

Fonction : 020 – Nature : 6156

| |
|--|
| 10/ LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONSULTATION SOUS FORME D'APPEL D'OFFRES POUR LES MARCHES D'ASSURANCES - VILLE ET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE |
|--|

M. DE SAINT SERNIN, conseiller municipal présente l'objet de la délibération.

Par délibération en date du 8 avril 2010, un groupement de commandes entre la Ville et le Centre communal d'action sociale a été constitué en vue de la passation de marchés d'assurance.

Il s'agit aujourd'hui de lancer la consultation pour la passation de ces marchés, par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 26-I-1°, 33, 40-III-2°, 56, 57 à 59 du Code des marchés publics.

Ainsi qu'il est précisé dans le cahier des charges, le marché est alloti et se décompose en cinq lots :

- Lot n°1 : « Responsabilité civile et risques annexes » ;
- Lot n°2 : « Dommages aux biens et risques annexes » ;
- Lot n°3 : « Flotte automobile et risques annexes » ;
- Lot n°4 : « Prévoyance du personnel » ;
- Lot n°5 : « Protection juridique des agents et des élus ».

Les marchés seront conclus sur la base de taux de prime, de prix unitaires ou forfaitaires.

Les marchés prennent effet à compter de leur notification. Les prestations débuteront le 1er janvier 2011 pour une durée de cinq ans, durée ferme.

En cas de consultation infructueuse, les marchés seront relancés soit par voie d'appel d'offres soit par voie de marché négocié dans les conditions définies par le code des marchés publics.

Il est précisé que le montant global du marché est estimé à 750 000 € HT.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°23) :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés d'assurance qui résulteront de la procédure de consultation des entreprises.

PRECISE que les dépenses s'y rapportant figureront aux budgets 2011 et suivants de la Commune et du CCAS :
Ville : Fonction : 020 – Nature : 6455 et 616
CCAS : Fonction 02 – Nature : 6455 et 616

| |
|--|
| 11/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ RELATIF A L'ENTRETIEN ET AUX GROSSES REPARATIONS DES BATIMENTS, EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS |
|--|

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Afin de maintenir les installations municipales dans un état satisfaisant et d'y réaliser les aménagements nécessaires à garantir un bon état de fonctionnement, il est souhaitable de disposer d'un marché regroupant les principaux corps d'états indispensables à l'entretien et aux grosses réparations des bâtiments, équipements et installations dont les collectivités ont la gestion.

La ville de Chaville ne dispose pas actuellement de marché et le marché de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest doit être redimensionné afin de prendre en compte l'évolution des besoins à la suite de sa création.

Afin de réaliser des économies d'échelles, le marché groupé étant plus important que les marchés individuels, et de rationaliser l'action administrative en ne lançant qu'une seule consultation au lieu de deux, il est proposé à l'assemblée délibérante de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché relatif à l'entretien et aux grosses réparations des bâtiments, équipements et installations.

La Communauté d'agglomération assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues au code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature des marchés et à leur notification. En revanche, chaque membre du groupement exécutera les marchés pour la partie qui le concerne.

Le marché sera lancé selon la procédure de l'appel d'offres. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2010.

Par 27 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°24) :

APPROUVE la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes pour un marché relatif à l'entretien et aux grosses réparations des bâtiments, équipements et installations avec la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest.

APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commande, annexée à la présente délibération.

ACCEPTTE que le coordonnateur du groupement de commande soit la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention portant groupement de commandes avec la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ».

AUTORISE le coordonnateur à lancer la procédure de passation du marché.

| |
|--|
| 12/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ RELATIF AUX PRELEVEMENTS ET AUX ANALYSES MICROBIOLOGIQUES DES EAUX SANITAIRES ET AUX DIAGNOSTICS SANITAIRES DES RESEAUX HYDRAULIQUES DES BATIMENTS, EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS |
|--|

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Le Code de la santé Publique et différents textes connexes exigent la réalisation annuellement de contrôles préventifs portant sur la présence de légionelle.

Le marché de la ville de Chaville arrive prochainement à son terme et celui de la ville d'Issy-les-Moulineaux est achevé. Quant à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », celle-ci dispose actuellement d'un transfert partiel de marché hérité de la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2010 et des transferts de compétences subséquents.

Afin de réaliser des économies d'échelles, le marché groupé étant plus important que les marchés individuels, et de rationaliser l'action administrative en ne lançant qu'une seule consultation au lieu de trois, il est proposé à l'assemblée délibérante de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché relatif aux prélèvements et aux analyses microbiologiques des eaux sanitaires et aux diagnostics sanitaires des réseaux hydrauliques des bâtiments, équipements et installations.

La ville d'Issy-les-Moulineaux assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues au code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature des marchés et à leur notification. En revanche, chaque membre du groupement exécutera les marchés pour la partie qui le concerne.

Le marché sera lancé selon la procédure de l'appel d'offres. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°25) :

APPROUVE la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes pour un marché relatif aux prélèvements et aux analyses microbiologiques des eaux sanitaires et aux diagnostics sanitaires des réseaux hydrauliques des bâtiments, équipements et installations avec la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et la ville d'Issy-les-Moulineaux.

APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commande, annexée à la présente délibération.

ACCEPTTE que le coordonnateur du groupement de commande soit la ville d'Issy-les-Moulineaux et que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle de ville d'Issy-les-Moulineaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention portant groupement de commandes avec la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et la ville d'Issy-les-Moulineaux.

AUTORISE le coordonnateur à lancer la procédure de passation du marché.

| |
|--|
| 13/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ RELATIF A L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU |
|--|

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

L'achat des fournitures de bureau constitue une dépense récurrente d'un coût non négligeable pour une collectivité.

La ville de Chaville ne dispose pas actuellement de marché, le marché de la ville d'Issy-les-Moulineaux arrive à son terme et celui de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » doit être redimensionné afin de prendre en compte l'évolution des besoins à la suite de sa création.

Afin de réaliser des économies d'échelles, le marché groupé étant plus important que les marchés individuels, et de rationaliser l'action administrative en ne lançant qu'une seule consultation au lieu de trois, il est proposé à l'assemblée délibérante de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché relatif à l'achat de fournitures de bureau.

La ville d'Issy-les-Moulineaux assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues au code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature des marchés et à leur notification. En revanche, chaque membre du groupement exécutera les marchés pour la partie qui le concerne.

Le marché sera lancé selon la procédure de l'appel d'offres. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°26) :

APPROUVE la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à l'achat de fournitures de bureau avec la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et la ville d'Issy-les-Moulineaux.

APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commandes, annexée à la présente délibération.

ACCEPTTE que le coordonnateur du groupement de commandes soit la ville d'Issy-les-Moulineaux et que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle de Ville d'Issy-les-Moulineaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention portant groupement de commandes avec la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et la ville d'Issy-les-Moulineaux.

AUTORISE le coordonnateur du groupement de commandes à lancer la procédure de passation du marché.

| |
|--|
| 14/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ RELATIF A L'ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE PETITS MATÉRIELS |
|--|

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

L'achat de produits d'entretien constitue une dépense récurrente d'un coût non négligeable pour une collectivité.

Or, les marchés des villes de Chaville et d'Issy-les-Moulineaux arrivent à leur terme début 2011.

Afin de réaliser des économies d'échelles, le marché groupé étant plus important que les marchés individuels, et de rationaliser l'action administrative en ne lançant qu'une seule consultation au lieu de deux, il vous est proposé de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché relatif à l'achat de produits d'entretien et de petits matériels.

La ville d'Issy-les-Moulineaux assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues au code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature des marchés et à leur notification. En revanche, chaque membre du groupement exécutera les marchés pour la partie qui le concerne.

Le marché sera lancé selon la procédure de l'appel d'offres. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°27) :

APPROUVE la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes pour un marché relatif à l'achat de produits d'entretien et de petits matériels.

APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commandes.

ACCEPTE que le coordonnateur du groupement de commande soit la ville d'Issy-les-Moulineaux et que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle de la ville d'Issy-les-Moulineaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention portant groupement de commandes avec la ville d'Issy-les-Moulineaux.

AUTORISE le coordonnateur à lancer la procédure de passation du marché.

15/ REGLEMENT INTERNE RELATIF AUX MARCHES PUBLICS PASSES SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3434, le Conseil municipal du 17 juin 2009 a pris acte de l'application du règlement interne relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée.

Par décret n°2009-1702 du 30 décembre 2009, de nouveaux seuils communautaires pour les procédures de passation des marchés formalisés ont été fixés à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- Pour les marchés de travaux, le seuil de 5 150 000 € HT a été abaissé à 4 845 000 € HT,
- Pour les marchés de fournitures et services, le seuil de 206 000 € HT a été abaissé à 193 000 € HT.

En outre, le seuil « petits achats » en deçà duquel les personnes publiques peuvent déroger, si elles le souhaitent, aux obligations de publicité et de mise en concurrence a été abaissé de 20 000 € HT à 4 000 € HT à compter du 1^{er} mai 2010 suite à l'annulation par le Conseil d'Etat de l'article 28 du Code des marchés publics modifié par décret n°2008-1356 du 19 décembre 2008.

Le règlement interne relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée doit être modifié en conséquence pour tenir compte de ces évolutions.

Dans le cadre de la mutualisation des services des marchés de Chaville et de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest, les mesures de publicité sont par ailleurs ajustées pour être identiques aux deux collectivités.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2010.

Par 30 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°28) :

ABROGE la délibération n°3434 du Conseil municipal du 17 juin 2009 (R.D. du 23 juin 2009) concernant l'application du règlement interne relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée.

PREND ACTE de l'application du règlement interne relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée, joint à la présente délibération.

16/ TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE CHAVILLE MAGAZINE

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Le journal municipal « Chaville Magazine » a un tirage de 10 000 exemplaires par numéro et paraît neuf fois par an.

Des pages sont réservées à l'insertion d'encarts publicitaires. Un prestataire extérieur est chargé, pour le compte de la Ville, de prospector la clientèle, recueillir la publicité, facturer les encarts et encaisser les recettes dans le cadre d'un marché de prestations de services.

Le marché actuel étant achevé, une consultation doit être lancée pour la passation d'un nouveau marché.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les tarifs actuellement pratiqués, tels qu'indiqués ci-dessous :

| Surfaces | 1 parution | 2 à 4 parutions | 5 à 8 parutions | 9 parutions |
|-----------------|-------------------|------------------------|------------------------|--------------------|
| 1/8 de page | 250 € | 242 € | 235 € | 228 € |
| ¼ de page | 340 € | 330 € | 320 € | 310 € |
| ½ page | 650 € | 630 € | 611 € | 595 € |
| 1 page | 1 200 € | 1 164 € | 1 128 € | 1 092 € |

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°29) :

FIXE, à compter du 1^{er} juillet 2010, les tarifs des insertions publicitaires dans le Chaville Magazine tels que proposés ci-dessus.

| |
|--|
| 17/ REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL |
|--|

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Depuis le décret fondateur du 6 septembre 1991 instituant le régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale, de nombreux textes sont intervenus pour compléter et modifier ce décret, à la faveur, notamment, de l'évolution du statut de la fonction publique territoriale.

De la même manière, la Ville a, au cours des années, actualisé les dispositions relatives au régime indemnitaire par des délibérations successives.

Il en résulte une sorte de « sédimentation » des actes qui rend difficile leur application.

L'objectif de la présente délibération est de faire une synthèse de ce que prévoient les délibérations adoptées par le Conseil municipal en faveur des agents de la Ville, dans un souci de simplification et d'harmonisation.

D'une manière générale, on observe dans la collectivité, que la majorité des agents appartiennent à des filières éligibles à la fois à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ou à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ainsi qu'à l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP), les deux types d'indemnités pouvant être cumulés.

Les agents de la filière technique appartenant aux catégories B + et A conservent un régime indemnitaire spécifique avec également deux composantes : l'indemnité spécifique de service (ISS) et la prime de service et de rendement (PSR récemment réformée par un décret du 15 décembre 2009).

Parmi les agents de la collectivité, certains appartiennent à des cadres d'emplois de la filière sanitaire et sociale dont le régime indemnitaire est spécifique : il s'agit des cadres d'emplois de puériculteurs-cadre de santé, puériculteurs, auxiliaire de puériculture, d'infirmiers, d'éducateurs de jeunes enfants.

Ceci étant exposé, le régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité se décline comme suit :

REGIME INDEMNITAIRE STANDARD

Indemnité d'administration et de technicité – IAT

- Filière administrative : cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs jusqu'au 5^{ème} échelon ;
- Filière technique : cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise ;
- Filière sanitaire et sociale : cadres d'emplois des agents sociaux et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ;
- Filière animation : cadres d'emplois des adjoints d'animation et des animateurs jusqu'au 5^{ème} échelon ;
- Filière sportive : cadres d'emplois des aides-opérateurs, des opérateurs et des éducateurs d'éducation physique et sportive jusqu'au 5^{ème} échelon ;
- Filière culturelle : cadres d'emplois des adjoints du patrimoine et des assistants de conservation du patrimoine jusqu'au 5^{ème} échelon.

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires – IFTS

- Filière administrative : cadres d'emplois des attachés et des rédacteurs à partir du 6^{ème} échelon ;
- Filière animation : cadre d'emploi des animateurs à partir du 6^{ème} échelon ;
- Filière sportive : cadre d'emplois des éducateurs d'activité physique et sportive à partir du 6^{ème} échelon ;
- Filière culturelle : cadres d'emplois des attachés de conservation et des assistants de conservation à partir du 6^{ème} échelon.

Pour ces deux types d'indemnités, il peut être appliqué au montant annuel de base fixé par la réglementation en fonction des cadres d'emplois et des grades, un coefficient variant de 1 à 8, dans le respect d'un crédit global calculé avec application du taux médian pour l'ensemble des agents éligibles.

Indemnité d'exercice de missions des préfectures – IEMP

- Filière administrative : cadres d'emplois des directeurs, des attachés, des rédacteurs, des adjoints administratifs.
- Filière animation : cadres d'emploi des animateurs, des adjoints d'animation.
- Filière technique : cadres d'emploi des agents de maîtrise, des adjoints techniques.
- Filière sportive : cadres d'emploi des éducateurs EPS, cadres d'emploi des opérateurs et aide-opérateurs EPS.
- Filière sanitaire et sociale : cadres d'emploi des conseillers socio-éducatifs, des assistants socio-éducatifs, des agents sociaux, des ATSEM.

Pour cette indemnité, il peut être appliqué au montant annuel de base fixé par la réglementation en fonction des cadres d'emplois et des grades, un coefficient variant de 1 à 3, dans le respect d'un crédit global calculé avec application du taux médian pour l'ensemble des agents éligibles.

Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques

- Cadres d'emploi des bibliothécaires, des attachés de conservation du patrimoine, des assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Le montant annuel individuel fixé par la réglementation varie en fonction des cadres d'emplois et des grades.

REGIME INDEMNITAIRE PARTICULIER DES CATEGORIES B ET A DE LA FILIERE TECHNIQUE

Prime de service et de rendement – PSR

- cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, des techniciens territoriaux, des contrôleurs territoriaux.

Le montant annuel individuel de référence fixé par la réglementation en fonction des cadres d'emplois et des grades, peut être doublé (décret du 15 décembre 2009).

Indemnité spécifique de service – Iss

- cadres d'emploi des ingénieurs territoriaux, des techniciens territoriaux, des contrôleurs territoriaux.

Le montant individuel susceptible d'être versé est calculé sur la base d'un montant annuel de référence fixé par la réglementation auquel est appliqué un coefficient allant de 7,5 à 50 en fonction des cadres d'emplois et des grades.

REGIME SPECIFIQUE DE CERTAINS CADRES D'EMPLOIS DE LA FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires – IFRSTS

- cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants

Pour cette indemnité, il peut être appliqué au montant annuel de base fixé par la réglementation en fonction des cadres d'emplois et des grades, un coefficient variant de 1 à 5, dans le respect d'un crédit global calculé avec application du taux médian pour l'ensemble des agents éligibles.

Indemnité forfaitaire de sujétions spéciales – IFSS

- cadres d'emploi des puéricultrices cadre de santé, puéricultrice, infirmiers, rééducateurs, cadres de santé infirmiers, auxiliaires de puériculture.

Le montant mensuel de l'indemnité de sujétions spéciales est égal au 13/1 900^{ème} de la somme du traitement budgétaire brut annuel et de l'indemnité de résidence servie aux agents bénéficiaires.

Prime spéciale de sujétions – Pss

- cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture

Le montant mensuel de cette prime correspond à 10% du traitement brut mensuel

Prime de service – Ps

- cadres d'emploi des puéricultrices cadre de santé, puéricultrice, infirmiers, rééducateurs, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture.

Le montant mensuel de cette prime correspond à 7,5% du traitement brut mensuel. Le montant peut être majoré dans la limite de 17% du traitement brut de l'agent.

Prime d'encadrement

- cadres d'emplois des puéricultrices-cadres de santé, des puéricultrices, des infirmiers et rééducateurs assurant une fonction de direction d'établissement.

Le montant de cette prime est un forfait mensuel fixé par la réglementation en fonction du cadre d'emploi et du grade.

Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes

Condition : être régulièrement chargé des fonctions de régisseur (titulaire, intérimaire ou suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Les taux sont fixés selon l'importance des fonds maniés de 110 à 1050 € pour des fonds allant de 1200 à 1 500 000 €.

Les agents stagiaires et non titulaires permanents de la collectivité sont éligibles au régime indemnitaire tel que développé ci-dessus, en fonction du cadre d'emploi et du grade servant de référence à leur recrutement et à leur rémunération.

Le comité technique paritaire a été consulté pour avis le 10 juin 2010 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats et administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2010.

Par 27 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°30) :

ADOpte la présente délibération qui rappelle et synthétise les primes et indemnités applicables aux agents de la collectivité, titulaires, stagiaires, non titulaires exerçant des fonctions équivalentes.

Il est précisé que les montants, taux ou coefficients du régime indemnitaire suivent les revalorisations législatives et réglementaires.

18/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil municipal du 17 février 2010, (cf. délibération n°3527), les mouvements de personnel nécessitent une nouvelle mise à jour.

EMPLOIS TITULAIRES

Filière administrative

Postes créés :

- 2 postes de rédacteur principal
Avancement de grade d'un agent du service juridique
Avancement de grade d'un agent du secteur culturel
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
Avancement de grade d'un agent du service communication

Postes supprimés :

- 1 poste d'attaché principal
Détachement d'un agent sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint
- 2 postes d'attaché
Détachement d'un agent sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint
Départ par voie de mutation dans une autre collectivité d'un agent du service juridique
- 1 poste de rédacteur
Avancement de grade d'un agent au grade de rédacteur principal – l'autre poste laissé vacant suite au second avancement de grade est maintenu pour la nomination d'un agent du service des ressources humaines.

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
Départ en retraite d'un agent du service accueil/état civil

Filière technique

Postes créés :

- 1 poste d'ingénieur principal
Avancement de grade d'un agent du service aménagement urbain/patrimoine
- 1 poste de contrôleur de travaux principal
Avancement de grade d'un agent des services techniques
- 1 poste d'agent de maîtrise
Nomination d'un agent du secteur culturel au titre de la promotion interne
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
Avancement de grade d'un agent des services techniques
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
Stagiarisation d'un agent non titulaire du service jeunesse et sports – 2 postes laissés vacants suite au départ en retraite des titulaires permettent la stagiarisation de 2 agents non titulaires du secteur culturel et des services techniques

Postes supprimés :

- 1 poste d'ingénieur
Avancement de grade d'un agent du service aménagement urbain/patrimoine
- 1 poste de contrôleur de travaux
Avancement de grade d'un agent des services techniques
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
Avancement de grade d'un agent des services techniques
Nomination d'un agent du secteur culturel sur un grade supérieur suite à promotion interne

Filières sanitaire et sociale

Postes créés :

- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants
Avancement de grade d'un agent du service de la petite enfance
- 2 postes d'agents sociaux de 2^{ème} classe
Stagiarisation de deux agents non titulaires du service de la petite enfance

Postes supprimés :

- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants
Avancement de grade d'un agent sur un grade supérieur du service de la petite enfance
Départ par voie de mutation d'un agent du service de la petite enfance

Filière animation

Postes créés :

- 1 poste d'animateur principal
Avancement de grade d'un agent du service accueil périscolaire et de loisirs
- 3 postes d'adjoints d'animation
Stagiairisation de trois agents non titulaires du service accueil périscolaire et de loisirs

Filière culturelle

Postes créés :

- 1 poste d'assistant de conservation qualifié hors classe
Avancement de grade d'un agent de la bibliothèque
- 1 poste d'assistant de conservation hors classe
Avancement de grade d'un agent de la bibliothèque
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe
Reclassement professionnel d'un agent du CCAS en vue du remplacement d'un prochain départ en retraite à la bibliothèque

Ainsi, au 1^{er} juillet 2010 les effectifs communaux comprendront 284 postes de titulaires.

| |
|-------------------------------|
| EMPLOIS NON TITULAIRES |
|-------------------------------|

Filière administrative

Postes créés :

- 1 poste d'attaché
Recrutement d'un juriste suite au départ par voie de mutation d'un agent titulaire.

Postes supprimés :

- 1 poste de rédacteur
Stagiairisation d'un agent non titulaire de la direction générale sur un grade de catégorie C

Filière technique

Postes supprimés :

- 5 postes d'adjoints techniques
Stagiairisation de trois agents non titulaires du service jeunesse et sports, du secteur culturel et des services techniques
2 postes vacants supprimés

Filières sanitaire et sociale

Postes créés :

- 1 poste de puériculteur
Remplacement d'un départ en disponibilité pour convenance personnel d'un agent du service de la petite enfance – recrutement en cours

Postes supprimés :

- 2 postes d'agents sociaux
Stagiairisation de deux agents du service de la petite enfance

Filière animation

Postes supprimés :

3 postes d'adjoints d'animation suite à la stagiairisation de trois agents du service d'accueil périscolaire et de loisirs.

Ainsi, au 1^{er} juillet 2010 les effectifs communaux comprendront 54 postes de non-titulaires.

Le nombre de postes de non titulaires non permanents pour permettre à la collectivité de faire face à des besoins occasionnels, recourir à des saisonniers ou des vacataires reste fixé à 34 ; ces postes figurent dans le tableau annexé à la présente.

Le comité technique paritaire a été consulté pour avis le 10 juin 2010 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2010.

Par 27 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°31) :

APPROUVE les modifications indiquées ci-dessus apportées au tableau des effectifs communaux annexé à la présente délibération.

| |
|---|
| 19/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE DU STATIONNEMENT DE LA COMMUNE DE CHAVILLE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST » |
|---|

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

La communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » exerce la compétence « création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ». La Communauté d'agglomération est responsable de ces parcs en ouvrage ou en surface ou en a confié la gestion à des fermiers. A ce titre, il lui incombe de surveiller la bonne utilisation de ces équipements.

Les agents de surveillance de la voie publique (ASVP), agents municipaux, accomplissent une mission de surveillance et de répression. Si cette dernière relève exclusivement du pouvoir de police du Maire, la première relève de l'intercommunalité.

C'est pourquoi, soucieuses d'une organisation rationalisée et pragmatique du service public local, la communauté d'agglomération et les communes membres ont convenu que les services municipaux des agents de surveillance de la voirie publique seront partiellement mis à disposition de l'intercommunalité pour l'exercice de sa compétence, conformément à l'objectif législatif de « bonne organisation du service ».

C'est ainsi qu'il est prévu que le service de stationnement de la commune de Chaville soit partiellement mis à la disposition de la communauté d'agglomération pour l'exercice de sa compétence portant sur la création ou l'aménagement et la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

En application du chapitre II de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, le service communal sera mis partiellement à la disposition de la Communauté d'agglomération pour une durée de cinq ans.

Les personnels du service mis à disposition seront placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté d'agglomération qui leur transmettra toutes instructions nécessaires à l'exécution de leurs tâches et contrôlera le service effectué.

Les frais engagés par la ville de Chaville pour le compte de la Communauté d'agglomération seront remboursés par celle-ci.

Afin de suivre ce dispositif, il sera créé un comité de suivi auquel les élus de la ville de Chaville et de la Communauté d'agglomération prendront part. Un rapport annuel d'évaluation, intégré au rapport d'activité de la communauté d'agglomération sera communiqué.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de la mutualisation partielle du service du stationnement entre la ville de Chaville et la communauté d'agglomération.
- approuver la convention correspondante précisant les modalités de cette mutualisation,
- autoriser le Maire ou le maire adjoint délégué aux ressources humaines à signer ladite convention et tout document afférent.

Les comités techniques paritaires de la Communauté d'agglomération et de la Ville ont été consultés sur le principe de ces mutualisations de services.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2010.

Par 25 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°32) :

APPROUVE le principe de la mise à disposition partielle du service de stationnement de la commune de Chaville à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ».

APPROUVE la convention précisant les modalités de cette mutualisation de service avec la commune de Chaville, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le maire adjoint délégué aux ressources humaines à engager toutes les démarches nécessaires à la présente mutualisation et à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

| |
|--|
| 20/ DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES |
|--|

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3433 en date du 17 juin 2009 (R.D. du 23 juin 2009), le Conseil municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales afin de garantir une bonne continuité de l'activité municipale.

En cas d'empêchement du Maire, le premier maire adjoint ou le deuxième maire adjoint, en cas d'empêchement du premier maire adjoint, est autorisé par cette délibération à prendre les décisions dans les domaines délégués par le Conseil municipal.

L'empêchement ponctuel du Maire mais également du premier maire adjoint et du deuxième maire adjoint durant la période estivale nécessite que le Conseil municipal accorde à un autre maire adjoint la délégation dont bénéficie le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

En tenant compte des périodes d'absence et de l'ordre de nomination des maires adjoints, il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder, sans restriction et de façon provisoire, du 6 au 15 août 2010, délégation à Madame Prouteau, quatrième maire adjoint, et en cas d'empêchement, à Monsieur Pailler, cinquième maire adjoint, concernant les décisions pouvant être prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et listées dans la délibération du Conseil municipal n°3433 en date du 17 juin 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°33) :

ACCORDE sa délégation, sans restriction et de façon provisoire, du 6 au 15 août 2010, à Madame Prouteau, quatrième maire adjoint, et en cas d'empêchement, à Monsieur Pailler, cinquième maire adjoint, selon les mêmes conditions que celles définies par délibération n°3433 en date du 17 juin 2009 (R.D. du 23 juin 2009) prise en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

| |
|---|
| 21/ ZAC DU CENTRE VILLE – CESSION DE LA PROPRIETE SISE 14, ROUTE DU PAVE DES GARDES A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT « SEINE OUEST AMENAGEMENT » |
|---|

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville a acquis par voie de préemption le pavillon sis 14, route du Pavé des Gardes à Chaville, compris dans le périmètre de la ZAC du Centre-ville, le 10 juillet 2008, pour un montant de 2 794 546 euros.

Par délibération n°3250 du 20 février 2008 (R.D. du 26 février 2008), le Conseil municipal a décidé de céder la propriété précitée au groupement SEMEAC-SEMADS.

Par délibération n°3456 du 9 juillet 2009 (R.D. du 15 juillet 2009), le Conseil municipal a décidé de résilier, par anticipation, la concession publique d'aménagement signée avec le groupement SEMEAC/SEMADS pour l'aménagement de la ZAC Centre Ville de Chaville. Cette résiliation a été acceptée par la SEMADS et la SEMEAC.

Il convient donc de retirer la délibération n°3250 du 20 février 2008.

Le conseil communautaire de « Grand Paris Seine Ouest », qui s'est substitué à Arc de Seine, a décidé, en application des dispositions des articles L.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme, de concéder l'aménagement de la ZAC Centre Ville, reconnue d'intérêt communautaire, à la Société Publique Locale d'Aménagement « Arc de Seine Aménagement » par délibération en date du 7 avril 2010.

Par délibération n°3560 du 8 avril 2010, le Conseil municipal a approuvé le projet de concession d'aménagement établi entre la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », la Société Publique Locale d'Aménagement « Arc de Seine Aménagement », et la ville de Chaville.

Dans son article 4, la concession d'aménagement prévoit que la Ville s'engage à céder à la SPLA « Arc-de-Seine Aménagement », avec l'accord de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », les immeubles dont elle est propriétaire dans le périmètre de la ZAC, et nécessaires à la réalisation de l'opération, selon un échéancier de paiements défini.

Ainsi, la SPLA « Arc-de-Seine Aménagement » doit verser « *le 1er décembre 2010 au plus tard, la somme de 3 804 027 euros correspondant au prix des immobilisations incorporelles (prestations d'études – 1 009 480 euros TTC) réalisées par la Ville depuis l'établissement du projet de requalification du centre ville ainsi qu'au prix d'acquisition d'un immeuble situé 14, route Pavé des Gardes (2 794 546 euros)* ».

Lors d'une Assemblée Générale extraordinaire en date du 18 juin 2010, les actionnaires de la Société Publique Locale d'Aménagement « Arc de Seine Aménagement » ont décidé de modifier la dénomination de la SPLA en Société Publique Locale d'Aménagement « Seine Ouest Aménagement ».

La présente délibération a donc pour objet de décider la cession à la SPLA « Seine Ouest Aménagement » du pavillon sis 14, route du Pavé des Gardes à Chaville, cadastré section AE numéro 246, pour un montant de 2 794 546 euros (deux millions sept cent quatre vingt quatorze mille cinq cent quarante six euros) hors droits, taxes et charges.

Le service France Domaine a été consulté et a rendu un avis en date du 8 février 2010.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°34) :

RETIRE la délibération n°3250 du 20 février 2008 portant cession de la propriété sise 14, route du Pavé des Gardes à Chaville au groupement SEMEAC-SEMADS.

DECIDE la cession à la Société Publique Locale d'Aménagement « Seine Ouest Aménagement » de la propriété sise 14, route du Pavé des Gardes à Chaville, cadastrée section AE numéro 246, pour un montant de 2 794 546 euros (deux millions sept cent quatre vingt quatorze mille cinq cent quarante six euros) hors droits, taxes et charges.

PRECISE que la recette correspondante figure au budget primitif 2010 de la Commune :
Fonction 824 Compte 024

PRECISE que l'ensemble des frais afférents à cette aliénation est à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

| |
|--|
| 22/ DEPOT DE DEMANDES DE PERMIS DE DEMOLIR SUR LES PROPRIETES SITUEES DANS LE PERIMETRE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE LA Zac DU CENTRE-VILLE |
|--|

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Afin d'engager la phase opérationnelle de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Centre ville et compte tenu du fait que la commune de Chaville est propriétaire de nombreux biens, libres ou à libérer au fur et à mesure des relogements ou des désaffectations, l'aménageur de la ZAC, la SPLA « Arc de Seine Aménagement » (dénommée « Seine Ouest Aménagement » depuis le 18 juin 2010) a été autorisée par délibération n°3532 en date du 17 février 2010 (R.D. du 23 février 2010) à déposer les permis de démolir sur l'ensemble des biens communaux concernés par ce périmètre.

Cependant, à ce jour, certains biens ne sont ni propriétés communales, ni propriétés de l'aménageur. Aussi, conformément à l'article R.423-1 du Code de l'urbanisme, la personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique est autorisée à déposer des permis de démolir sur les parcelles.

Monsieur le Sous-préfet de Boulogne-Billancourt a déclaré d'utilité publique, par arrêté du 22 août 2006, le projet d'acquisition par la commune de Chaville des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de la ZAC du Centre-ville. De ce fait, le Conseil municipal est en mesure d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des permis de démolir sur les parcelles cadastrées section AE n°8 (51 bis, rue de Stalingrad), 264 (sans n° rue de Stalingrad), 398 (1479, avenue Roger Salengro) et 399 (30, rue de Stalingrad) situées dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique et nécessaires à la réalisation de la ZAC du Centre Ville.

En effet, les dépôts de permis de démolir sont nécessaires puisque le Conseil municipal, par délibération n°3176 en date du 26 juin 2007 (R.D. du 4 juillet 2007), a instauré la demande de permis de démolir sur le territoire communal, conformément à la réforme des autorisations d'urbanisme du 1^{er} octobre 2007.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser ces dépôts.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2010.

Par 25 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°35) :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de permis de démolir sur les parcelles cadastrées section AE n°8 (51 bis, rue de Stalingrad), 264 (sans n° rue de Stalingrad), 398 (1479, avenue Roger Salengro) et 399 (30, rue de Stalingrad), situées dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique et nécessaires à la réalisation de la ZAC du Centre Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

| |
|--|
| 23/ SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT « SEINE OUEST AMENAGEMENT » - CESSION D'UNE ACTION A LA COMMUNE DE SEVRES |
|--|

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

La Ville est actionnaire de la société publique locale d'aménagement Arc de Seine Aménagement (SPLA) dont le capital social de 37 000 € est actuellement réparti en 370 actions de 100 € comme suit :

| | |
|--|-------------|
| Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest : | 189 actions |
| Commune de Boulogne Billancourt : | 48 actions |
| Commune de Chaville : | 19 actions |
| Commune d'Issy-les-Moulineaux : | 44 actions |
| Commune de Meudon : | 44 actions |
| Commune de Vanves : | 19 actions |
| Commune de Ville d'Avray : | 7 actions |

L'assemblée générale de la SPLA s'est tenue le 18 juin 2010 afin d'entériner sa nouvelle dénomination « Seine Ouest Aménagement ».

La commune de Sèvres, souhaitant devenir actionnaire de la SPLA, il est proposé à l'ensemble des six villes actionnaires que chacune cède une action à la valeur nominale de 100 €.

Cette cession a reçu l'agrément du conseil d'administration d'Arc de Seine Aménagement le 12 mai 2010. Elle est subordonnée à l'approbation du Conseil municipal de Sèvres de l'entrée de la commune dans le capital de la SPLA.

Le montant du capital de la Société restant inchangé (37 000 €) ainsi que le nombre d'actions (370). La nouvelle répartition après cession des actions sera établie comme suit :

| ACTIONNAIRES | Ancienne répartition | | | Nouvelle répartition | | |
|---------------|----------------------|--------------|------------------|----------------------|----------------------|-------------|
| | Population | % du capital | Nombre d'actions | Cessions internes | Nouvelle répartition | % capital |
| CA GPSO | | 51,00% | 189 | | 189 | 51,08% |
| Boulogne | 108 800 | 13,00% | 48 | - 1 | 47 | 12,70% |
| Issy | 60 927 | 12,00% | 44 | - 1 | 43 | 11,62% |
| Meudon | 43 665 | 12,00% | 44 | - 1 | 43 | 11,62% |
| Chaville | 18 136 | 5,00% | 19 | - 1 | 18 | 4,86% |
| Vanves | 25 414 | 5,00% | 19 | - 1 | 18 | 4,86% |
| Sèvres | 24 066 | | | | 6 | 1,62% |
| Ville d'Avray | 11 573 | 2,00% | 7 | - 1 | 6 | 1,62% |
| Total | 292 581 | 100% | 370 | - 6 | 370 | 100% |

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la cession d'une action de la SPLA détenue par la Ville à la commune de Sèvres pour une valeur de 100 €.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2010.

Par 25 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°36) :

APPROUVE la cession d'une action de la Société Publique Locale d'Aménagement « Seine Ouest Aménagement » détenue par la Ville à la commune de Sèvres pour sa valeur nominale de 100 €, dès lors que le Conseil municipal de cette commune aura approuvé l'entrée de celle-ci au capital de la Société Publique Locale d'Aménagement.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession.

PRECISE que la recette résultant de cette cession sera imputée sur le budget de la Commune : compte 261 « titres de participation ».

24/ CESSION DU PAVILLON COMMUNAL SIS 2, RUE GUYNEMER

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville est propriétaire d'un pavillon sis 2, rue Guynemer à Chaville cadastré section AD numéro 72, acquis dans le cadre de la procédure des biens présumés vacants et sans maître le 25 mai 2007.

Par courrier du 27 avril 2010, Monsieur et Madame VALOT Pascal ont proposé à la Ville d'acquérir ce bien pour un montant de 120 000 euros, pour le réhabiliter et en faire leur résidence principale.

France Domaine, dans son avis du 4 mai 2010, l'a estimé à 149 100 euros.

La proposition de Monsieur et Madame VALOT est en deçà de la fourchette de 10 % généralement accordée par le service France Domaine. Néanmoins, depuis trois ans, plusieurs projets de logements sociaux ont été étudiés sans qu'aucun montage financier viable n'ait pu voir le jour, compte tenu de l'état très dégradé du pavillon.

La présente délibération a donc pour objet de décider la cession à Monsieur et Madame VALOT du pavillon communal sis 2, rue Guynemer à Chaville, parcelle cadastrée section AD numéro 72 d'une surface de 116 m², pour un montant de 120 000 euros (cent vingt mille euros), hors droits, taxes et charges, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.3221-1, en passant outre l'estimation du service France Domaine du 4 mai 2010.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2010.

Par 30 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°37) :

DECIDE la cession à Monsieur et Madame VALOT du pavillon communal sis 2, rue Guynemer à Chaville, parcelle cadastrée section AD numéro 72 d'une surface de 116 m², pour un montant de 120 000 euros (cent vingt mille euros), hors droits, taxes et charges, en passant outre l'estimation du service France Domaine du 4 mai 2010.

PRECISE que la recette correspondante figure au budget primitif 2010 de la Commune :
Fonction 824 Compte 024

PRECISE que l'ensemble des frais afférents à cette aliénation est à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

| |
|---|
| 25/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS POUR LA REDYNAMISATION DU COMMERCE DE LA VILLE |
|---|

M. CARDIN, conseiller municipal délégué aux commerces et au marché aux comestibles, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique menée en faveur du commerce et de l'artisanat, la ville de Chaville a engagé depuis plusieurs mois un diagnostic complet de son territoire, en concertation avec ses habitants et ses commerçants, afin de définir un projet de ville ainsi qu'un programme d'actions en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (CCIP).

La Ville souhaitait en effet identifier les besoins de sa population, notamment au regard de l'offre commerciale existante et des comportements d'achats des consommateurs, mais également disposer d'outils opérationnels lui permettant d'impulser une nouvelle dynamique commerciale.

C'est ainsi qu'une première convention de partenariat a été signée pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 31 mars 2009, permettant la réalisation par la CCIP 92 d'un diagnostic commercial, l'établissement de préconisations d'actions, et pour 2010, le recrutement d'un manager du commerce, chargé de suivre le projet du « nouveau centre ville », de promouvoir et de valoriser le commerce local et de fédérer les commerçants.

L'ensemble de ces travaux a permis à la Ville de mettre en lumière les principaux éléments de diagnostic sur le commerce à Chaville :

- une évasion commerciale importante ;
- un commerce peu attractif ;
- un centre-ville à créer ;
- des pôles commerciaux peu animés.

Et de définir les préconisations suivantes, nécessaires au développement d'un programme ambitieux de redynamisation commerciale :

- maintenir une offre de proximité à destination de la population locale
- aménager un véritable centre-ville
- densifier les pôles commerçants existants sur la Ville

L'article 2211 de l'annexe 2 de la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC indique : « il est fortement recommandé, pour qu'une opération urbaine soit couronnée de succès, que s'établisse un partenariat entre les collectivités territoriales concernées, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, la chambre de métiers et les associations de professionnels concernées ».

La ville de Chaville désire poursuivre ce programme d'actions avec l'aide de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris et leurs relations contractuelles antérieures étant venues à expiration, les deux parties décident de conclure une nouvelle convention définissant leurs engagements réciproques.

La nouvelle convention proposée s'inscrit sur une période de 18 mois à partir du 1^{er} juillet 2010 jusqu'au 31 décembre 2011.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2010.

Par 27 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°38) :

APPROUVE la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris pour la redynamisation du commerce de la Ville, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

| |
|---|
| 26/ DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC) |
|---|

MME MIGNARD, conseillère municipale, présente l'objet de la délibération.

Le FISAC est un outil d'accompagnement des évolutions des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services. Il vise en priorité à préserver ou à développer un tissu d'entreprises de proximité, principalement de très petites entreprises.

Dans le cadre d'opérations collectives, des aides financières peuvent être allouées aux personnes morales de droit public et à leurs groupements qui assurent la maîtrise d'ouvrage desdites opérations. Des personnes physiques ou morales de droit privé peuvent également être bénéficiaires d'une aide répartie dans le cadre de ces opérations.

Les opérations collectives portent sur :

- Des dépenses de fonctionnement, en matière d'animation, de conseil, de promotion et d'investissements immatériels, correspondant à des actions collectives de dynamisation et de valorisation du commerce de proximité situé dans le périmètre de l'opération ;
- Des aides directes destinées à financer les dépenses d'investissement réalisées par les entreprises de proximité situées dans le périmètre de l'opération.

Il est fortement recommandé que s'établisse un partenariat entre les collectivités territoriales concernées, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat et les associations de professionnels concernés (cf. question n°25).

Ainsi, en partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie de Paris, la Ville a élaboré un programme d'actions en trois tranches :

Tranche 1 (fonctionnement)

| Action | Montant | Ville | Commerçants | FISAC |
|--------------------------|-----------------|-----------------|--------------------|-----------------|
| Manager de Ville | 45 000 € | 30 000 € | | 15 000 € |
| Identité visuelle | 14 000 € | 5 000 € | 2 000 € | 7 000 € |
| Animations commerciales | 20 000 € | 7 000 € | 3 000 € | 10 000 € |
| Charte esthétique | 12 000 € | 6 000 € | | 6 000 € |
| Conseils mise aux normes | 3 762 € | 1 881€ | | 1 881€ |
| Total | 94 762 € | 49 881 € | 5 000 € | 39 881 € |

Tranche 1 (investissement)

| Action | Montant | Ville | Commerçants | FISAC |
|--------------|------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 6 devantures | 60 000 € | 18 000 € | 24 000 € | 18 000 € |
| Accès PMR | 42 000 € | 16 800 € | 8 400 € | 16 800 € |
| Total | 102 000 € | 34 800 € | 32 400 € | 34 800 € |

Le contenu et les coûts prévisionnels des tranches 2 et 3 seront précisés ultérieurement.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°39) :

SOLLICITE, auprès de l'Etat, une subvention au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) pour le programme d'actions.

PRECISE que les crédits relatifs aux opérations du programme FISAC figurent au budget de la Commune.

| |
|---|
| 27/ ADHESION AU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « LES PORTES DE L'ESSONNE » POUR LES COMMUNES D'ATHIS-MONS ET JUVISY-SUR-ORGE |
|---|

M. BISSON, conseiller municipal, présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 20 mai 2010, la commune de Boulogne-Billancourt et la commune de Sèvres sollicitaient leur adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

Par délibération du 11 février 2010, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » (CALPE) a sollicité son adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, pour les communes d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge.

En séance du 20 mai 2010, le Comité syndical du SEDIF a accepté cette adhésion.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire (ou président) de chacune des communes (ou communautés) membres, (l'organe délibérant) de chaque commune (ou communauté) membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune (ou communauté), dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. ».

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°40) :

APPROUVE l'adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France de la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne », pour le périmètre des communes d'Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge.

| |
|---|
| 28/ ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT D'ETUDES PARIS METROPOLE |
|---|

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Au lendemain de la fusion des deux communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine », Grand Paris Seine Ouest et les sept villes qui la composent affirment leur volonté de peser dans le débat du Grand Paris.

Le développement de l'agglomération parisienne doit répondre en effet à des enjeux communs qui dépassent le simple cadre communal. Le rayonnement métropolitain, le maintien de la diversité sociale, la maîtrise du foncier et la construction de logements, l'harmonisation des politiques de déplacements, la réduction des disparités territoriales sont autant de problématiques qui ne peuvent être efficacement traitées que par une coopération renforcée entre tous les acteurs de ce territoire dense à vocation internationale.

La Conférence métropolitaine de l'agglomération parisienne a été mise en place à Vanves le 7 juillet 2006 pour débattre de ces enjeux et constituer un espace de dialogue informel entre tous les élus de l'agglomération : elle s'est ainsi réunie à 12 reprises entre juillet 2006 et juin 2009.

Dans le cadre de la réflexion sur le « Grand Paris », les participants de la Conférence métropolitaine se sont entendus pour transformer cet espace informel en un syndicat mixte ouvert d'études.

La création du syndicat « Paris Métropole » au printemps 2009 répond à la nécessité d'organiser et de donner des moyens supplémentaires à la réflexion des élus en conservant une souplesse de fonctionnement. Le lancement de la structure a été effectif à partir de sa séance du 10 juin 2009.

Plus de 110 membres (communes, intercommunalités, départements et la région Ile-de-France) se sont réunis pour échanger sur des axes majeurs des politiques publiques (déplacements, logement, développement économique...) et optimiser les réponses à apporter aux besoins des habitants de l'agglomération parisienne.

Cette initiative a pour ambition de :

- préciser les objectifs communs des collectivités territoriales et des EPCI adhérents,
- anticiper les évolutions économiques, sociales, environnementales et financières du territoire métropolitain au sein de la région Ile-de France,
- optimiser la coordination des actions en matière de développement urbain.

Pour ce faire, trois objectifs sont assignés au syndicat :

- la définition des partenariats possibles pour des projets de dimension métropolitaine
- une réflexion et des propositions sur la solidarité financière au sein de la métropole et à l'échelle régionale
- une réflexion et des propositions sur l'évolution de la gouvernance de la métropole.

Le syndicat est constitué pour une durée limitée à la réalisation de son objet. Il est administré par un comité composé de l'ensemble des membres, chacun représenté par un délégué disposant d'une voix délibérative.

Ce délégué est obligatoirement un élu désigné par son assemblée délibérante. Ce comité se réunira au moins trois fois par an.

Le comité syndical est composé de deux collèges organisés ainsi :

- Collège « Communes, EPCI »,
- Collège « Départements et Région ».

Les délibérations sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés, sauf celles relatives aux statuts et aux règles de contributions des membres qui devront être prises à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés au sein de chacun des collèges.

Pour les communes ou EPCI, la contribution de chaque membre sera fonction du nombre d'habitants avec pondération liée au potentiel financier. Les règles de pondération applicables seront déterminées par le comité syndical. Sous réserve de modifications ultérieures décidées par le comité syndical, le point de cotisation est fixé dans les statuts au maximum à 15 centimes d'euro par habitant pour les communes. Cela représente une contribution pour la Ville d'un montant de 2 826 euros environ par an au maximum.

Ceci exposé, il vous est proposé d'approuver le principe de l'adhésion de la Commune au syndicat Paris Métropole.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2010.

Le Conseil municipal (votes n°41 et n°42) :

- **A l'unanimité :**

APPROUVE le principe de l'adhésion de la Commune de Chaville au syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole.

APPROUVE les statuts du syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole joints à la présente délibération.

PRECISE que le montant de la contribution annuelle de la Commune est fixé au maximum à 15 centimes d'euro par habitant et que les crédits découlant de la présente délibération seront inscrits au budget principal de la Commune.

- **A l'unanimité :**

DESIGNE pour représenter la ville de Chaville au comité syndical du syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole :

en qualité de titulaire : M. Guillet
en qualité de suppléant : M. Lièvre

MME DAËL, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente l'objet de la délibération.

Afin d'organiser des séjours en classes de neige pour les enfants des classes de CM1 des écoles élémentaires publiques de la ville de Chaville, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 28 et 30 du Code des marchés publics.

Le marché est un marché à bons de commande, passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics, avec un montant minimum annuel de 103 000 € HT et un maximum de 156 000 € HT. Le marché est d'une durée d'un an à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations. Il est renouvelable une fois par reconduction expresse annuelle. Sa durée ne pourra excéder deux ans.

Un avis d'appel public à la concurrence, envoyé le 19 avril 2010, a été publié au BOAMP le 22 avril 2010, ainsi que sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur et sur le site internet de la ville de Chaville.

La date limite de remise des offres avait été fixée au 17 mai 2010 à 17 heures. Trois plis ont été remis dans le délai imparti, une offre a été remise hors délais.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 juin 2010 et a choisi, après analyse des offres au regard des critères de sélection des offres définis dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, à savoir la valeur technique (60%) et les prix unitaires (40%), de retenir comme attributaire la société OVAL sise 12, rue d'Esse à SAINT-AUGUSTIN (77515), présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°43) :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché suivant :

- « Organisation des classes de neige », attribué à la société OVAL sise 12, rue d'Esse à SAINT-AUGUSTIN (77515), pour un montant annuel minimum de 103 000 € HT soit 123 188 € TTC et un montant annuel maximum de 156 000 € H.T soit 186 576 € TTC.

PRECISE que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2010 de la Commune :

Fonction : 255 – Nature : 6188

30/ TARIFS DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE

MME DAËL, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente l'objet de la délibération.

Afin de tenir compte de l'évolution du coût des prestations et des charges de personnel afférant au service de restauration collective, il est proposé à l'assemblée délibérante de revaloriser les tarifs appliqués aux usagers pour l'année scolaire 2010/2011.

Les nouveaux tarifs proposés, pour l'année scolaire 2010/2011, sont les suivants :

| DESIGNATION | TARIFS EN VIGUEUR | TARIFS PROPOSES |
|--|-------------------|-----------------|
| Restauration collective – tarifs du repas pour les élèves | | |
| T1 | 0,37 € | 0,38 € |
| T2 | 1,10 € | 1,13 € |
| T3 | 1,83 € | 1,88 € |
| T4 | 2,56 € | 2,64 € |
| T5 | 2,92 € | 3,01 € |
| T6 | 3,29 € | 3,39 € |
| T7 | 3,65 € | 3,76 € |
| Non Chavillois | 4,50 € | 4,64 € |

| DESIGNATION | TARIFS EN VIGUEUR | TARIFS PROPOSES |
|---|-------------------|-----------------|
| Restauration collective – tarifs du goûter pour les élèves des classes maternelles | | |
| T1 | 0,09 € | 0,10 € |
| T2 | 0,28 € | 0,29 € |
| T3 | 0,47 € | 0,48 € |
| T4 | 0,65 € | 0,67 € |
| T5 | 0,74 € | 0,77 € |
| T6 | 0,84 € | 0,86 € |
| T7 | 0,93 € | 0,96 € |
| Non Chavillois | 0,93 € | 0,96 € |

| DESIGNATION | TARIFS EN VIGUEUR | TARIFS PROPOSES |
|--|-------------------|-----------------|
| Restauration collective – tarifs du repas adultes | | |
| Enseignant personnel communal | 5,05 € | 5,20 € |
| Personnel enseignant ayant un indice inférieur ou égal à 465 – indice brut 468 | 3,89 € | 4,00 € |

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 juin 2010.

Par 25 voix pour et 7 contre, le Conseil municipal (vote n°44) :

FIXE, pour l'année scolaire 2010/2011, les tarifs du service de restauration collective tels que proposés ci-dessus.

31/ PARTICIPATIONS FAMILIALES DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - MODIFICATION DU PLANCHER DES RESSOURCES MENSUELLES

MME PROUTEAU, maire adjointe déléguée aux affaires sociales et à la petite enfance, présente l'objet de la délibération.

Le plancher des ressources mensuelles applicable dans le cadre des modalités de calcul des participations familiales dans les structures d'accueil du jeune enfant a été modifié à compter du 1^{er} janvier 2010 selon le barème modulé fixé par la CNAF.

Le plancher des ressources mensuelles, fixé à 573 € depuis le 1^{er} janvier 2009, est désormais de 579,72 €. Ce montant correspondant au revenu de solidarité active – RSA - garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 juin 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°45) :

ENTERINE le nouveau plancher des ressources mensuelles fixé à 579,72 euros applicable dans le cadre des modalités de calcul des participations familiales dans les structures d'accueil du jeune enfant.

32/ TARIFS DU SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LOISIRS

Monsieur BES, maire adjoint délégué au sport, à la jeunesse, à l'événementiel et aux accueils de loisirs, présente l'objet de cette délibération.

Afin de tenir compte de l'évolution du coût des prestations et des charges de personnel y afférant, les tarifs des accueils périscolaires et de loisirs doivent être revalorisés.

Les nouveaux tarifs proposés, pour l'année scolaire 2010/2011, sont les suivants :

| Accueils périscolaires | Accueil du matin Forfait mensuel 1 à 2 jours | | Accueil du matin Forfait mensuel 3 à 4 jours | | Accueil du soir/étude Forfait mensuel 1 ou 2 jours | | Accueil du soir/étude Forfait mensuel 3 ou 4 jours | | Accueil occasionnel matin, soir ou étude Tarif par accueil | |
|------------------------|--|-----------|--|-----------|--|-----------|--|-----------|--|-----------|
| | 2009/2010 | 2010/2011 | 2009/2010 | 2010/2011 | 2009/2010 | 2010/2011 | 2009/2010 | 2010/2011 | 2009/2010 | 2010/2011 |
| T1 | 0,99 € | 1,02 € | 1,72 € | 1,77 € | 1,72 € | 1,77 € | 2,81 € | 2,89 € | 3,24 € | 3,34 € |
| T2 | 2,96 € | 3,05 € | 5,15 € | 5,30 € | 5,15 € | 5,30 € | 8,42 € | 8,68 € | 3,24 € | 3,34 € |
| T3 | 4,94 € | 5,09 € | 8,58 € | 8,84 € | 8,58 € | 8,84 € | 14,04 € | 14,46 € | 3,24 € | 3,34 € |
| T4 | 6,92 € | 7,12 € | 12,01 € | 12,37 € | 12,01 € | 12,37 € | 19,66 € | 20,25 € | 3,24 € | 3,34 € |
| T5 | 7,90 € | 8,14 € | 13,73 € | 14,14 € | 13,73 € | 14,14 € | 22,46 € | 23,14 € | 3,24 € | 3,34 € |
| T6 | 8,89 € | 9,16 € | 15,44 € | 15,91 € | 15,44 € | 15,91 € | 25,27 € | 26,03 € | 3,24 € | 3,34 € |
| T7 | 9,88 € | 10,18 € | 17,16 € | 17,67 € | 17,16 € | 17,67 € | 28,08 € | 28,92 € | 3,24 € | 3,34 € |
| Non Chavillois | 10,96 € | 11,29 € | 20,32 € | 20,93 € | 20,32 € | 20,93 € | 32,24 € | 33,21 € | 3,24 € | 3,34 € |

En cas de retards répétés après 18h30, le tarif du mois suivant sera majoré de 50%

| Accueils de loisirs mercredis | Forfait mensuel Journée entière* | | Forfait mensuel ½ journée (matin-repas*) | | Occasionnel journée entière* | |
|-------------------------------|----------------------------------|-----------|--|-----------|------------------------------|-----------|
| | 2009/2010 | 2010/2011 | 2009/2010 | 2010/2011 | 2009/2010 | 2010/2011 |
| Années | | | | | | |
| T1 | 5,88 € | 6,06 € | 3,83 € | 3,95 € | 31,50 € | 32,45 € |
| T2 | 17,64 € | 18,17 € | 11,50 € | 11,84 € | 31,50 € | 32,45 € |
| T3 | 29,40 € | 30,28 € | 19,17 € | 19,74 € | 31,50 € | 32,45 € |
| T4 | 41,16 € | 42,39 € | 26,83 € | 27,64 € | 31,50 € | 32,45 € |
| T5 | 47,04 € | 48,45 € | 30,66 € | 31,58 € | 31,50 € | 32,45 € |
| T6 | 52,92 € | 54,51 € | 34,50 € | 35,53 € | 31,50 € | 32,45 € |
| T7 | 58,80 € | 60,56 € | 38,33 € | 39,48 € | 31,50 € | 32,45 € |
| Non Chavillois | 165,60 € | 170,57 € | 95,20 € | 98,06 € | 46,00 € | 47,38 € |

En cas de retards répétés après 18h30, le tarif du mois suivant sera majoré de 50%

*Repas facturé directement à la famille par l'exploitant

| Accueils de loisirs vacances | Journée entière* | | ½ journée (matin-repas*) | | Forfait hebdomadaire* | |
|------------------------------|------------------|-----------|--------------------------|-----------|-----------------------|-----------|
| | 2009/2010 | 2010/2011 | 2009/2010 | 2010/2011 | 2009/2010 | 2010/2011 |
| Années | | | | | | |
| T1 | 1,89 € | 1,95 € | 0,95 € | 0,98 € | 9,00 € | 9,27 € |
| T2 | 5,67 € | 5,84 € | 2,85 € | 2,94 € | 27,00 € | 27,81 € |
| T3 | 9,45 € | 9,73 € | 4,75 € | 4,89 € | 45,00 € | 46,35 € |
| T4 | 13,23 € | 13,63 € | 6,65 € | 6,85 € | 63,00 € | 64,89 € |
| T5 | 15,12 € | 15,57 € | 7,60 € | 7,83 € | 72,00 € | 74,16 € |
| T6 | 17,01 € | 17,52 € | 8,55 € | 8,81 € | 81,00 € | 83,43 € |
| T7 | 18,90 € | 19,47 € | 9,50 € | 9,79 € | 90,00 € | 92,70 € |
| Non Chavillois | 46,00 € | 47,38 € | 23,00 € | 23,69 € | 230,00 € | 236,90 € |

En cas de retards répétés après 18h30, le tarif du mois suivant sera majoré de 50%

*Repas facturé directement à la famille par l'exploitant

| Mini séjours | Mini séjour Cocico (durée 7 jours) prix journée | | Mini séjour Ville maternel (durée 5 jours) prix journée | | Mini séjour Ville élémentaire (durée 12 jours) prix journée | |
|----------------|---|-----------|---|-----------|---|-----------|
| | 2009/2010 | 2010/2011 | 2009/2010 | 2010/2011 | 2009/2010 | 2010/2011 |
| Années | | | | | | |
| T1 | 5,25 € | 5,41 € | 5,31 € | 5,47 € | 4,81 € | 4,95 € |
| T2 | 15,75 € | 16,22 € | 15,93 € | 16,41 € | 14,43 € | 14,86 € |
| T3 | 26,25 € | 27,04 € | 26,55 € | 27,35 € | 24,05 € | 24,77 € |
| T4 | 36,75 € | 37,85 € | 37,17 € | 38,29 € | 33,67 € | 34,68 € |
| T5 | 42,00 € | 43,26 € | 42,48 € | 43,75 € | 38,48 € | 39,63 € |
| T6 | 47,25 € | 48,67 € | 47,79 € | 49,22 € | 43,29 € | 44,59 € |
| T7 | 52,50 € | 54,08 € | 53,10 € | 54,69 € | 48,10 € | 49,54 € |
| Non Chavillois | 70,58 € | 72,70 € | 70,58 € | 72,70 € | 70,58 € | 72,70 € |

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation et vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2010.

Par 25 voix pour et 7 contre, le Conseil municipal (vote n°46) :

FIXE, pour l'année scolaire 2010/2011, les tarifs des accueils périscolaires et de loisirs tels que proposés ci-dessus.

| |
|---|
| 33/ TARIFS DU SERVICE JEUNESSE ET SPORTS |
|---|

Monsieur BES, maire adjoint délégué au sport, à la jeunesse, à l'événementiel et aux accueils de loisirs, présente l'objet de cette délibération.

Séjour ski (février)

Afin de tenir compte de l'évolution du coût des prestations et des charges de personnel y afférant, les tarifs du séjour de ski alpin doivent être revalorisés.

Les nouveaux tarifs proposés, pour le séjour de ski de février 2011, sont les suivants :

| DESIGNATION | TARIFS A LA SEMAINE (9 JOURS) | | TARIFS A LA JOURNEE | |
|------------------|-------------------------------|-----------------|---------------------|-----------------|
| | TARIFS EN VIGUEUR | TARIFS PROPOSES | TARIFS EN VIGUEUR | TARIFS PROPOSES |
| Séjour ski alpin | | | | |
| T1 | 47,50 € | 49 € | 5,29 € | 5,45 € |
| T2 | 143 € | 147 € | 15,86 € | 16,33 € |
| T3 | 238 € | 245 € | 26,48 € | 27,27 € |
| T4 | 333 € | 343 € | 37,00 € | 38,11 € |
| T5 | 380,50 € | 392 € | 42,29 € | 43,56 € |
| T6 | 428,00 € | 440 € | 47,57 € | 49,00 € |
| T7 | 475,50 € | 490 € | 52,86 € | 54,45 € |
| Non chavillois | 859 € | 884,50 € | 95,43 € | 98,29 € |

Séjour nature (avril et juillet)

Afin de tenir compte du faible coût de la prestation des deux séjours nature (avril et juillet), les tarifs de ces deux séjours doivent être diminués. Ainsi, ils seront plus abordables pour l'ensemble des familles.

Les nouveaux tarifs proposés, pour les séjours nature d'avril et juillet 2011, sont les suivants :

| DESIGNATION | TARIFS A LA SEMAINE (7 JOURS) | | TARIFS A LA JOURNEE | |
|----------------------|-------------------------------|-----------------|---------------------|-----------------|
| | TARIFS EN VIGUEUR | TARIFS PROPOSES | TARIFS EN VIGUEUR | TARIFS PROPOSES |
| Séjour nature | | | | |
| T1 | 37 € | 25 € | 5,29 € | 3,57 € |
| T2 | 111 € | 75 € | 15,86 € | 10,71 € |
| T3 | 185 € | 125 € | 26,48 € | 17,89 € |
| T4 | 259 € | 175 € | 37,00 € | 25,00 € |
| T5 | 296 € | 200 € | 42,29 € | 28,57 € |
| T6 | 333 € | 225 € | 47,57 € | 32,14 € |
| T7 | 370 € | 250 € | 52,86 € | 35,71 € |
| Non chavillois | 668 € | 451,44 € | 95,43 € | 64,48 € |

Animations Jeunesse & Sport à Chaville

Afin de tenir compte de l'évolution du coût des prestations et des charges de personnel y afférant, les tarifs des animations doivent être revalorisés.

Les nouveaux tarifs proposés, pour les animations jeunesse et sport à Chaville de l'année scolaire 2010/2011, sont les suivants :

| DESIGNATION | TARIFS A LA SEMAINE (5 JOURS) | | TARIFS A LA JOURNEE | |
|------------------------------|-------------------------------|-----------------|---------------------|-----------------|
| | TARIFS EN VIGUEUR | TARIFS PROPOSES | TARIFS EN VIGUEUR | TARIFS PROPOSES |
| Animations à Chaville | | | | |
| T1 | 3,8 € | 4 € | 0,76 € | 0,79 € |
| T2 | 11,4 € | 12 € | 2,28 € | 2,39 € |
| T3 | 19 € | 20 € | 3,80 € | 3,99 € |
| T4 | 26,6 € | 28 € | 5,32 € | 5,58 € |
| T5 | 30,4 € | 32 € | 6,08 € | 6,38 € |
| T6 | 34,2 € | 36 € | 6,84 € | 7,18 € |
| T7 | 38 € | 40 € | 7,60 € | 7,98 € |
| Non chavillois | 87 € | 91,35 € | 17,40 € | 18,27 € |

Séjour handi

Pour le séjour handi, il est proposé de continuer à appliquer, pour l'année scolaire 2010/2011, les tarifs actuellement en vigueur :

| DESIGNATION | TARIFS A LA SEMAINE (7 JOURS) | TARIFS A LA JOURNEE |
|---------------------|-------------------------------|---------------------|
| Séjour handi | | |
| T1 | 37,00 € | 5,29 € |
| T2 | 111,00 € | 15,86 € |
| T3 | 185,00 € | 26,48 € |
| T4 | 259,00 € | 37,00 € |
| T5 | 296,00 € | 42,29 € |
| T6 | 333,00 € | 47,57 € |
| T7 | 370,00 € | 52,86 € |
| Non chavillois | 668,00 € | 95,43 € |

Ecole des Sports

Pour l'Ecole des Sports, il est proposé de continuer à appliquer, pour l'année scolaire 2010/2011, les tarifs actuellement en vigueur :

| DESIGNATION | TARIFS 5/6 ANS | TARIFS 7/13 ANS |
|--|----------------|-----------------|
| Ecole des Sports – tarifs à l'année | | |
| T1 | 10,10 | 18,30 |
| T2 | 30,30 | 54,90 |
| T3 | 50,50 | 91,50 |
| T4 | 70,70 | 128,10 |
| T5 | 80,80 | 146,40 |
| T6 | 90,90 | 164,70 |
| T7 | 101,00 | 183,00 |
| Non chavillois | 183,00 | 321,00 |

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation et vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2010.

Par 25 voix pour et 7 contre, le Conseil municipal (vote n°47) :

FIXE, pour l'année scolaire 2010/2011, les tarifs du service jeunesse et sports tels que proposés ci-dessus.

34/ TARIFS DE L'ATELIER D'ARTS PLASTIQUES ET DE GRAVURE

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

La réorganisation du service et la refonte des programmes de l'atelier d'arts plastiques et de gravure a permis d'accroître le nombre d'inscrits de 54 sur l'année 2008/2009 à 74 en 2009/2010 et ce, malgré des augmentations de tarifs allant de +10 à +15% selon les cours. Il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les tarifs à leur niveau actuel pour la saison 2010/2011.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation et vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°48) :

FIXE, pour la saison 2010/2011, les tarifs de l'atelier d'arts plastiques et de gravure comme suit :

| | Enfants Chavillois | Enfants non Chavillois | 15/25 ans Chavillois | 15/25 ans non Chavillois | + de 25 ans Chavillois | + de 25 ans non Chavillois |
|--|--------------------|------------------------|----------------------|--------------------------|------------------------|----------------------------|
| 1 cours (général) 3 heures | 210 € | 260 € | 265 € | 330 € | 440 € | 555 € |
| 1 cours (morpho) 2 heures | | | 175 € | 220 € | 260 € | 365 € |
| 1 cours (histoire de l'art) 2 heures | | | 115 € | 150 € | 200 € | 245 € |
| 2 cours (général+ morpho) | | | 370 € | 470 € | 610 € | 785 € |
| 2 cours (général + histoire de l'art) | | | 335 € | 420 € | 550 € | 700 € |
| 2 cours : (morpho + histoire de l'art) | | | 250 € | 315 € | 400 € | 525 € |
| 3 cours (général, morpho, histoire de l'art) | | | 435 € | 550 € | 735 € | 920 € |

35/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION DE L'ATRIUM POUR L'ACQUISITION D'UN EQUIPEMENT DE PROJECTION NUMERIQUE

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Par délibération du Conseil municipal n°3569 en date du 8 avril 2010 (R.D. du 15 avril 2010), une subvention communale de 41 500 € a été accordée à l'association de l'Atrium pour l'acquisition d'un équipement de projection numérique pour son cinéma.

Le plan de financement prévisionnel de cet équipement de 85 000 € HT était le suivant :

- 43 500 € financé par une société percevant des distributeurs et des régies publicitaires du cinéma des droits de passage, ou contributions, affectées au financement de ces équipements,
- 41 500 € maximum financé par la Ville en fonction d'une aide complémentaire éventuelle du conseil régional d'Ile-de-France.

Le montage du dossier de financement par la société privée a révélé que l'aide accordée à l'association de l'Atrium la limiterait dans le choix des films, à moins de payer des droits de passage lorsque des films seraient choisis auprès de distributeurs non partenaires.

Dans la mesure où il est préférable de garder la liberté de programmation, l'association a retiré son dossier de financement auprès de cette société.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer une subvention complémentaire à l'association de l'Atrium correspondant à la part de cette société.

L'estimation définitive du montant de cet équipement étant de 82 980 € HT, le complément de subvention de la Ville est donc de 41 480 €.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2010.

M. le Maire, M. Lièvre, M. Bisson, Mlle Mésadiou, Mme Griveau, membres du conseil d'administration de l'association « Atrium de Chaville », ne prennent pas part au vote.

Par 27 voix pour (le Maire et 4 Conseillers ne prenant pas part au vote), le Conseil municipal (vote n°49) :

VOTE une subvention complémentaire de 41 480 € à l'association de l'Atrium pour l'acquisition d'un équipement de projection numérique.

PRECISE que la dépense correspondante est imputée au budget 2010 de la Ville, compte 2042.

| |
|--|
| 36/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « FOOTBALL CLUB DE CHAVILLE » |
|--|

Monsieur BES, maire adjoint délégué au sport, à la jeunesse, à l'événementiel et aux accueils de loisirs, présente l'objet de cette délibération.

Dans le cadre de sa politique de jumelage avec la ville de Chaville, la ville d'Alsfeld (Allemagne) a organisé un tournoi de football avec le Football Club de Chaville pour la catégorie mimine, enfants de 15 ans à Alsfeld du 22 au 24 mai inclus. Afin d'aider le Football Club de Chaville à financer le transport ainsi que l'hébergement des 15 enfants, la Ville propose de lui allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation et vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2010.

Monsieur Bouniol, conseiller municipal, membre du bureau du Football Club de Chaville, ne prend pas part au vote.

Par 31 voix pour (un Conseiller ne prenant pas part au vote), le Conseil municipal (vote n°50) :

VOTE une subvention exceptionnelle à l'association « Football Club de Chaville » pour un montant de 1 000 €.

PRECISE que la dépense correspondante est imputée au budget 2010 de la Ville au compte 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

37/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION HORS TEMPS SCOLAIRE DU GYMNASE DEPARTEMENTAL JULES LADOUMEGUE AU PROFIT DE LA VILLE

Monsieur BES, maire adjoint délégué au sport, à la jeunesse, à l'événementiel et aux accueils de loisirs, présente l'objet de cette délibération.

L'article L.212-15 du Code de l'éducation prévoit que le Maire peut, après avis du Conseil d'administration du collège et accord de la collectivité propriétaire, utiliser les locaux et équipements scolaires dans la Commune pour l'organisation notamment d'activités à caractère sportif.

Par délibération en date du 24 octobre 2008, le Conseil général des Hauts-de-Seine a adopté une convention type que toute commune est invitée à signer afin d'uniformiser et de sécuriser les modalités d'utilisation des gymnases départementaux affectés aux collèges.

Cette convention doit obligatoirement être signée avant la date de mise à disposition effective.

L'administration du Collège Jean Moulin et la direction du service des Sports ont conjointement décidé de poursuivre l'organisation de l'entretien de ce site sportif pour l'année 2010/2011. Ainsi le tarif de location sera identique à l'année scolaire 2009/2010, soit 12 €/heure.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation et vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°51) :

APPROUVE les termes de la convention, annexée à la présente délibération, relative à la mise à disposition hors temps scolaire du gymnase départemental Jules Ladoumègue affecté au collège Jean Moulin au profit de la commune de Chaville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT que les dépenses correspondantes sont imputées au budget communal :
Fonction 411 – nature 6132

38/ PASSATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE LA VALLEE MAISON POUR TOUS

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, obligation est faite de conclure une convention financière avec les organismes de droit privé qui bénéficient de la part

d'une collectivité territoriale d'une subvention supérieure à 23 000 euros par an, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Par délibération n°3566 du 8 avril 2010, le Conseil municipal attribuait, pour 2010, 239 600 euros de subvention à la MJC de la Vallée - MPT. De fait, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs avec cette association.

Au travers de cette convention, il s'agit d'encourager et de renforcer le partenariat existant entre la municipalité et la MJC de la Vallée - MPT. Ainsi, elle permet de définir les missions et les engagements de la Ville et de l'association signataire au vu des politiques municipales développées notamment en faveur de la formation et de l'épanouissement des jeunes, de la vulgarisation de la culture, des sports et des loisirs ainsi que de l'intégration des personnes en situation de handicap. Elle fixe, par ailleurs, les modalités d'évaluation.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation et vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2010.

Le Maire et Monsieur Lièvre, membres de l'association « la Maison des Jeunes et de la Culture de la Vallée – Maison pour Tous » ne prennent pas part au vote.

Par 30 voix pour (le Maire et un Conseiller ne prenant pas part au vote), le Conseil municipal (vote n°52) :

ABROGE la délibération n°3452 du Conseil municipal du 17 juin 2009 (R.D. du 23 juin 2009) concernant la passation d'une convention d'objectifs avec la Maison des Jeunes et de la Culture de la Vallée - MPT.

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs, annexée à la présente délibération, passée avec la Maison des Jeunes et de la Culture de la Vallée - MPT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

| |
|---|
| DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES |
|---|

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 23h55.

SIGNE

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville
Député des Hauts-de-Seine